

# **CAHIER DES CONDITIONS DE VENTE**

CLAUSES ET CONDITIONS auxquelles seront adjugés à l'audience des saisies immobilières du Tribunal judiciaire de NANTERRE siégeant au Palais de Justice de ladite ville, salle ordinaire desdites audiences, au plus offrant et dernier enchérisseur,

## **SUR SAISIE IMMOBILIÈRE**

En un seul lot,

Les biens et droits immobiliers dépendant d'un ensemble immobilier sis à Puteaux (92) dénommé « Quai 92 » sis Zac Pressense, rue Francis de Pressense, rue Ampère et rue Volta, cadastré section Z numéro 157 lieudit « 4 rue Ampère » pour 51 a 14 ca, les lots 54 : un appartement et 201 : un emplacement de stationnement sis 6 rue Volta

Plus amplement désigné ci-après.

Aux requête, poursuites et diligences de :

Le CREDIT FONCIER DE FRANCE, SA au capital de 1.331.400.718,80 € ayant son siège social à Paris (75013) 182 avenue de France, immatriculé au RCS de PARIS sous le numéro 542.029.848, agissant poursuites et diligences de son représentant légal domicilié en cette qualité audit siège

Ayant pour avocat Me Aurelia CORDANI membre de la SCP TOULLEC-CORDANI, Avocat au barreau des Hauts de Seine , demeurant 4 rue Salvador Allendé - 92000 NANTERRE.

Laquelle est constituée à l'effet d'occuper sur les présentes poursuites de saisie immobilière et leurs suites

## **ENONCIATIONS PRELIMINAIRES**

**EN VERTU DE**

La grosse dûment en forme exécutoire d'un acte reçu par Maître Jean-Christophe CHAPUT, Notaire à Paris 8ème, en date du 23 juin 2009, contenant d'un prêt par le CREDIT FONCIER DE FRANCE, à Monsieur [REDACTED] et Madame [REDACTED]  
[REDACTED] née [REDACTED] ci-après nommés d'un montant de 301.250 € productif d'intérêts, enregistré.

Le poursuivant, sus dénommé et domicilié, a, suivant acte de la SCP DALLIER-ARBOUZOV, Huissiers de Justice à Pointe à Pitre (971), en date du 19 septembre 2022 fait signifier commandement valant saisie immobilière

à :

**Monsieur** [REDACTED], époux de Madame [REDACTED], de nationalité Française, né le [REDACTED] à Pointe à Pitre (Guadeloupe), domicilié [REDACTED]  
Section Dugazon - 97139 LES ABYMES

**Madame** [REDACTED], née [REDACTED] épouse de Monsieur [REDACTED], de nationalité Française, née le [REDACTED] à Morne à l'Eau (Guadeloupe), domiciliée [REDACTED]  
Section Dugazon - 97139 LES ABYMES

D'avoir immédiatement à payer au requérant à l'acte, entre les mains de l'Avocat constitué sus dénommé et domicilié.

- la somme de 273.328,06 € montant des sommes dues valeur au 28 juillet 2022 selon décompte joint
- les intérêts postérieurs au 28 juillet 2022 jusqu'à parfait paiement pour mémoire, au taux de 4,85 % l'an.

Les intérêts moratoires seront calculés au taux de 4,85 % l'an.

dus en vertu de l'acte notarié susvisé.

Sous réserves et sans préjudice de tous autres dus, notamment des intérêts échus depuis la date de l'arrêté de compte notifié au commandement valant saisie au jour du paiement effectif, ainsi que du principal, droits, frais de mise à exécution.

Avec déclaration qu'à défaut de paiement desdites sommes dans le délai, le commandement dont s'agit sera publié sur les registres du Service De La Publicité Foncière De Nanterre 3 pour valoir, à partir de cette publication, saisie des biens et droits immobiliers ci-après désignés.

Ledit commandement contenant en outre toutes les énonciations prescrites par l'article R. 321-3 du Code des procédures civiles d'exécution.

La partie saisie n'ayant pas satisfait audit commandement, celui-ci a été publié au Service De La Publicité Foncière De Nanterre 3 en date du 9 novembre 2022 sous la référence volume 2022 S numéro 90.

L'assignation à comparaître aux débiteurs et créanciers inscrits a été délivrée pour l'audience d'orientation du 23 mars 2023 à 15 heures 00 par actes de la SCP DALLIER-ARBOUZOV, Huissiers de Justice à Pointe à Pitre (971) et de la SCP LEROI & ASSOCIES, Huissiers de Justice à NANTERRE



CRÉDIT FONCIER

Direction des Opérations Particuliers  
Service Contentieux  
TSA 83333  
92894 NANTERRE CEDEX 9

Dossier : M. ET MME [REDACTED]

Crédit N° : 6932541

Suivi par : emoustapha

Vosréf. : CVG: 480481854

Ce document n'est pas un justificatif fiscal

Décompte crédit 6932541- M. ET MME [REDACTED] au 28/07/2022

	Variation	Solde débiteur	Principal
Capital restant dû au 19/04/2021			224 858,86 €
Solde débiteur ait 19/04/2021		15 575,56 €	
Créance exigible au 19/04/2021	0,00 €	240 434,12 €	
Indemnité d'exigibilité 7,00% calculée sur la base de 240 434,12€ = 16 830,39 € (pour mémoire)			
Report au 19/04/2021	0,00 €	240 434,12 €	
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 19/05/2021 (calculés sur le principal de la période précédente)	971,75 €		
Cotisation d'assurance	200,98 €		
Report au 19/05/3021	1 172,73 €	1 172,73 €	240 434,12 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 19/06/2021 (calculés sur le principal de la période précédente)	971,75 €		
Cotisation d'assurance	200,98 €		
Report au 19/06/2021	1 172,73 €	2 345,46 €	240 434,12 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 19/07/2021 (calculés sur le principal de la période précédente)	971,75 €		
Cotisation d'assurance	200,98 €		
Report au 19/07/2021	1 172,73 €	3 518,19 €	240 434,12 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 19/08/2021 (calculés sur le principal de la période précédente)	971,75 €		
Cotisation d'assurance	200,98 €		
Report au 19/08/2021	1 172,73 €	4 690,92 €	240 434,12 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 19/09/2021 (calculés sur le principal de la période précédente)	971,75 €		
Cotisation d'assurance	200,98 €		
Report au 19/09/2021	1 172,73 €	5 863,65 €	240 434,12 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 19/10/2021 (calculés sur le principal de la période précédente)	971,75 €		
Cotisation d'assurance	200,98 €		
Report au 19/10/2021	1 172,73 €	7 036,38 €	240 434,12 €

Crédit Foncier de France-Société Anonyme au capital de 1331.400.718,80 € Siège social : 19 rue des Capucines 75001 Paris  
Etablissement principal : 4 quai de Bercy 94224 Charenton-le-Pont Cedex 542 029 £45 R.C.S Paris

	Variation	Solde débiteur	Principal
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 19/11/2021 (calculés sur le principal de la période précédente)	971,75 €		
Cotisation d'assurance	200,93 €		
Report au 19/11/2021	1 172,73 €	8 2094,12 €	240 434,12 C
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 19/12/2021 (calculés sur le principal de la période précédente)	971,75 €		
Cotisation d'assurance	200,98 €		
Report au 19/12/2021	1 172,73 €	9 381,84 €	240 434,12 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 19/01/2022 (calculés sur le principal de la période précédente)	971,75 €		
Cotisation d'assurance	200,93 €		
Report au 19/01/2022	1 172,73 €	10 554,57 €	240 434,12 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 19/02/2022 (calculés sur le principal de la période précédente)	971,75 €		
Cotisation d'assurance	200,98 €		
Report au 19/02/2022	1 172,73 €	11 727,30 €	240 434,12 E
Versements de la période	-2 019,91 €		
Intérêts au 19/03/2022 (calculés sur le principal de la période précédente)	971,75 €		
Cotisation d'assurance	200,98 €		
Report au 19/03/2022	-847,18 €	10 880,12 €	240 434,12 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 19/04/2022 (calculés sur le principal de la période précédente)	971,75 €		
Cotisation d'assurance	200,98 €		
Report au 19/04/2022	1 172,73 €	12 052,85 €	240 434,12 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 19/05/2022 (calculés sur le principal de la période précédente)	971,75 €		
Cotisation d'assurance	200,98 €		
Report au 19/05/2022	1 172,73 €	13 225,58 €	240 434,12 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 19/06/2022 (calculés sur le principal de la période précédente)	971,75 €		
Cotisation d'assurance	200,98 €		
Report au 19/06/2022	1 172,73 €	14 398,31 €	240 434,12 E
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 19/07/2022 (calculés sur le principal de la période précédente)	971,75 €		
Cotisation d'assurance	200,93 €		
Report au 19/07/2022	1 172,73 €	15 571,04 €	240 434,12 C
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 23/07/2022 (calculés sur le principal de la période précédente)	291,53 €		
Cotisation d'assurance	200,98 €		
Report au 28/07/2022	492,51 €	16 063,55 €	240 434,12 E
indemnité d'exigibilité 7,00%	16 830,39 €		
Frais de procédure	MÉMOIRE		
Report au 28/07/2022	16 830,39 €	32 893,94 €	240 434,12 €
(CRÉANCE EXIGIBLE AU 28/07/2022			273 328,06 €

Cred. Foncier de France-Société Anonyme au capital de 1.331 400.718,80 € Siège social : 19 rue des Capucines 75001 Paris  
Etablissement principal : 4 quai de Bercy 94224 Charenton-le-Pont Cedex 542 029 848 R.C.S. Paris

	Variation	Solde débiteur	Principal
(sous réserve d'imputation des intérêts postérieurs et des cotisations d'assurance)			

Les intérêts de chaque période mensuelle sont calculés au taux du prêt de 4,85% sur la base du solde principal de la période précédente.

VENCH

Crédit Foncier de France- Société Anonyme au capital de 1.331.400.71820 € - Siège social : 19 rue des Capucines 75001 Paris  
Etablissement principal : 4 quai de eercr 94224 Charenton-le-Font Cedec 542 029 848 RCS. Paru

## **DESIGNATION**

Telle qu'elle résulte des énonciations du commandement valant saisie immobilière et sus énoncé.

**COMMUNE DE PUTEAUX (HAUTS DE SEINE)**

Les biens et droits immobiliers dépendant d'un ensemble immobilier dénommé « Quai 92 » sis Zac Pressense, rue Francis de Pressense, rue Ampère et rue Volta, cadastré section Z numéro 157 lieudit « 4 rue Ampère » pour 51 a 14 ca, ayant fait l'objet d'un état descriptif de division et règlement de copropriété publié le 27 novembre 2008 volume 2008 P numéro 8412, portant sur les lots suivants sis 6 rue Volta :

- LOT NUMERO CINQUANTE QUATRE (54) : au premier étage de la cage C du bâtiment C/D, un appartement numéro C013 comprenant entrée, séjour avec cuisine, deux chambres, salle d'eau, wc, dégagement, d'une superficie de 62,51 m<sup>2</sup>, ainsi que les 587/100.000èmes des parties communes générales ;
- LOT NUMERO DEUX CENT UN (201) : au sous-sol du bâtiment « Infrastructure », un emplacement de stationnement numéro 33, ainsi que les 27/100.000èmes des parties communes générales

ayant fait l'objet d'un procès-verbal de description et d'occupation établi par SCP LEROI & ASSOCIES, Huissiers de Justice à NANTERRE en date du 8 décembre 2022 ci-après annexé,

Ainsi au surplus que lesdits biens et droits immobiliers existent, s'étendent, se poursuivent et comportent, avec toutes leurs aisances, dépendances et circonstances, droits de propriété, de mitoyenneté et autres pouvant y être attachés, sans aucune exception ni réserve.

Joël LEROI - Philippe WALD - Fabrice REYNAUD  
Arnaud AYACHE - Fabien TOMMASONE - █ CASES

12 av. du gal Gallieni - BP215

92002 Nanterre la Défense

Tel 014137 65 30

[contact@huissierweb.com](mailto:contact@huissierweb.com)

<https://leroi-associes.com>

6 place Tristan Bernard

75017 Paris

## PROCES VERBAL DE CONSTAT



Référence : V220059

Page 1 / 29

LE JEUDI HUIT DÉCEMBRE

DEUX MILLE VINGT DEUX

de 10 heures 20 à 11 heures 50.

Nous nous sommes préalablement rendus sur place le 25 novembre 2022 de 9h30 à 10h30. L'accès nous a été refusé par l'occupante des lieux en dépit de nos explications. .

**A LA REQUETE DE :**

Le CREDIT FONCIER DE FRANCE, SA au capital de 1.331.400.718,80 € ayant son siège social à Paris (75013) 182 avenue de France, immatriculé au RCS de PARIS sous le numéro 542.029.848, agissant poursuites et diligences de son représentant légal domicilié en cette qualité audit siège Agissant poursuites et diligences de ses représentants légaux domiciliés en cette qualité audit siège.

Et en outre chez Maître Paul BUISSON, SELARL BUISSON & ASSOCIES, avocat au Barreau du Val d'Oise, demeurant à PONTOISE 95300 - 29, rue Pierre Bulin - Tel : + 33 01 34 20 15 62 · Fax + 33 01 34 20 15 60, et au cabinet de Me Aurelia CORDANI membre de la SCP TOULLEC-CORDANI, avocat au barreau des Hauts de Seine, demeurant 4 rue Salvador Allende 92000 NANTERRE, laquelle est constituée et occupera sur les poursuites d'expropriation devant le Tribunal Judiciaire de NANTERRE et ses suites, ,

**M'AYANT EXPOSE :**

Que la société requérante est créancière de Monsieur [REDACTED] et de Madame [REDACTED]  
[REDACTED] née [REDACTED];

Qu'en date du 19 septembre 2022 un commandement de payer valant saisie immobilière leur a été signifié par acte de Me Roman ARBOUZOV commissaire de justice à la résidence de Pointe-à-Pitre ;

Que ces derniers n'ont pas déféré aux causes dudit commandement et qu'ils sont propriétaires d'un appartement lieu-dit « 4 rue Ampère » à Puteaux et d'un emplacement de stationnement ;

Qu'en conséquence, il m'est demandé de dresser un procès-verbal des lieux saisis dans les termes de l'article R. 322-1 du CPGE;

Que les biens saisis sont les suivants :

- Lot n°54 un appartement
- Lot n°201 un emplacement de stationnement

Qu'en conséquence elle me requiert à cette fin ;

**DEFERANT A CETTE REQUISITION :**

Je Fabien TOMMASONE, huissier de Justice et commissaire de Justice, associé de la SARL LEROI & ASSOCIES, titulaire de deux offices d'huissiers de justice et de commissaires de justice près les cours d'appel de Paris et de Versailles, exerçant en l'office de Nanterre, 12 avenue du général Gallieni, ,

Référence : V22Ü059

Page 2 /29

**JE ME SUIS RENDU CE JOUR:**

6 rue Volta

Bâtiment CID - Etage 1 - Porte C013

92800 PUTEAUX

**EN PRÉSENCE DE :**

Monsieur Dan BALLOUKA, diagnostiqueur société EXPIM, ainsi déclaré ;  
Monsieur Denis FILASSIER brigadier de police, ainsi déclaré, outre trois agents de police ;  
Monsieur Romain WOOTTUM serrurier, ainsi déclaré.

Agissant en vertu d'une ordonnance sur requête rendue le 5 décembre 2022 par le juge de l'exécution près  
le tribunal judiciaire de Nanterre.

**OÙ ÉTANT J'AI PROCÉDÉ AUX CONSTATATIONS SUIVANTES :**

VENCH

Référence : V220059

Page 3/29

## Localisation de l'immeuble

L'immeuble est situé sur la parcelle section Z numéro 157 lieudit « 4 rue Ampère » à Puteaux, L'entrée de l'immeuble est située au numéro 6 rue Voila à Puteaux, même parcelle.

L'immeuble est situé à proximité immédiate des quais de Seine et à environ une quinzaine de minutes à pied de la gare de PUTEAUX desservant le Transilien ligne L et ligne U.

Je constate à proximité immédiate la présence de commerces de bouche et d'une crèche.

L'immeuble récent est bien entretenu.

Je note que le syndic est le Cabinet LOISELET et DAIGREMONT IMMOBILIERS, agence de COURBEVOIE, 6, rue Lambrechts, à 92400 COURBEVOIE.



1.

Référence : V220059

Page 4/29

VILLE



2.



3.

Référence : V220059

Page 5 /29

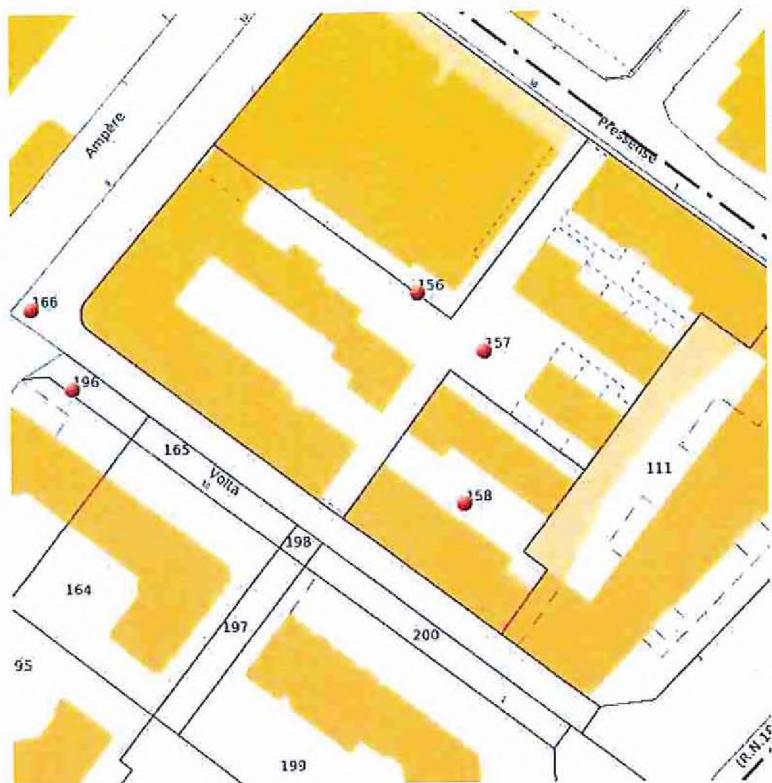


4. Image fournie à titre d'illustration (Source [geoportail.gouv.fr](http://geoportail.gouv.fr))

# VENCH

Référence : V220059

Page 6 / 29



# VENCH

Référence : V220059

Page 7 / 29

## Conditions d'occupation

Le bien est occupé par Madame Laurence [REDACTED] fille de la propriétaire ainsi déclarée laquelle indique occuper l'appartement à titre gratuit.

Cette dernière refusant de nous laissant entrer j'ai fait appel aux forces de l'ordre conformément à l'ordonnance d'autorisation précitée.



Référence : V220059

Page 8/29

## Lot numéro 54 appartement situé au 1er étage numéro C013

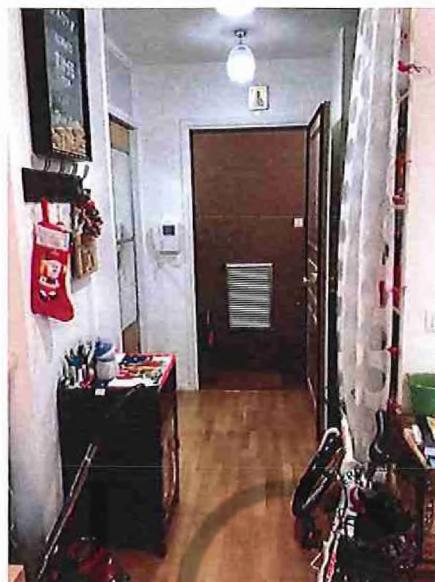
### Entrée

Dans l'ensemble de l'appartement au sol se trouve un parquet à lames droites.

Les murs, quant à eux, supportent une peinture de couleur blanche. Je note qu'elle est légèrement défraîchie.

Je constate la présence de portes coulissantes donnant accès aux toilettes.

L'entrée est équipée d'un interphone avec visiophone.



1.

Référence : V220059

Page 9 /29



2.



3.

Référence : V220059

Page 10/29

Séjour avec cuisine

Coin cuisine :

Je note la présence d'une chaudière à gaz et d'une cuisine équipée avec bar.

Cette dernière donne sur le séjour.

Séjour :

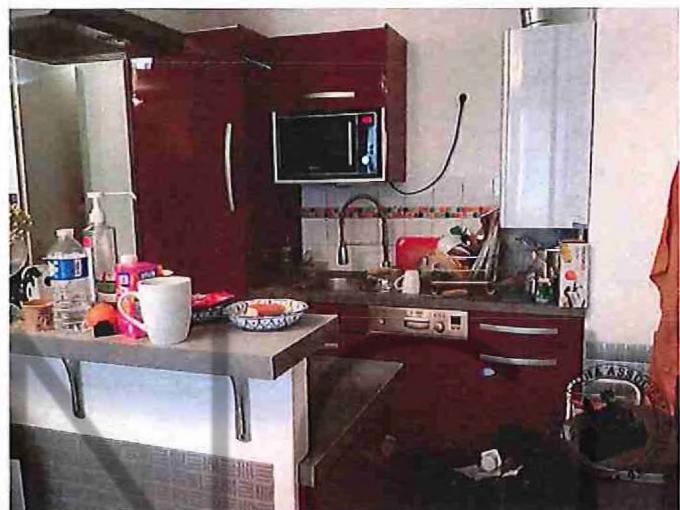
Au sol se trouve un parquet à lames droites en bon état.

Les murs, quant à eux, supportent une peinture de couleur blanche en bon état général.

Il en est de même au plafond.

Je note la présence d'un point lumineux sur ce dernier.

L'éclairage naturel est assuré par trois fenêtres à deux vantaux ouvrant à la française équipées de verres double vitrage.



1.

Référence : V220059

Page 11/29

VEN



2.



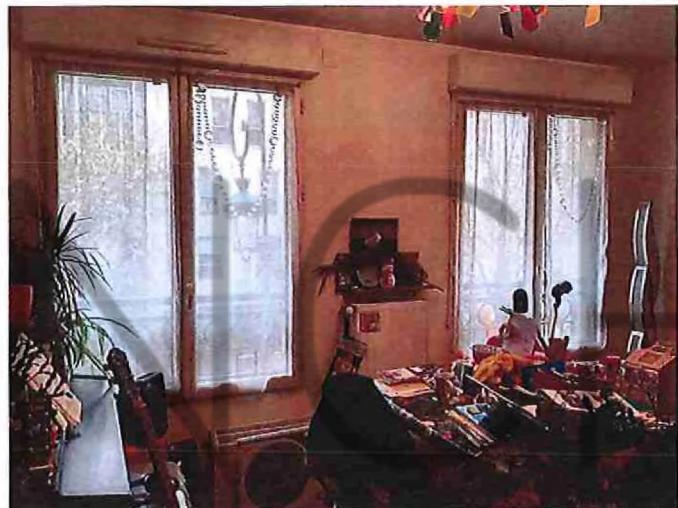
3.

Référence : V220059

V  
E



4.



5.

Référence : V220D59

Page 13/29

VIE



6.



7.

Référence : V220059

Page 14/29

## Chambre 1

On y accède par une ouverture.

Celle dernière est équipée d'un espace de rangement dans le mur.

L'éclairage naturel est assuré par une fenêtre à deux vantaux ouvrant à la française.

La peinture de couleur blanche des murs et du plafond est défraîchie.

Par ailleurs, je note la présence de carreaux de verre en partie supérieure de la cloison gauche donnant dans la salle de bain.

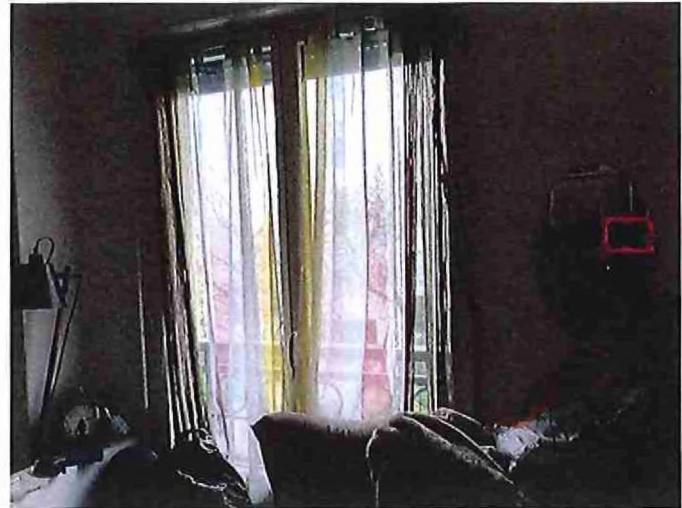


1.

VENCH

Référence : V220059

Page 15/29



2.



3.

Référence : V220059

Page 16/29



4.

# VENCH

Référence : V220059

Page 17/29

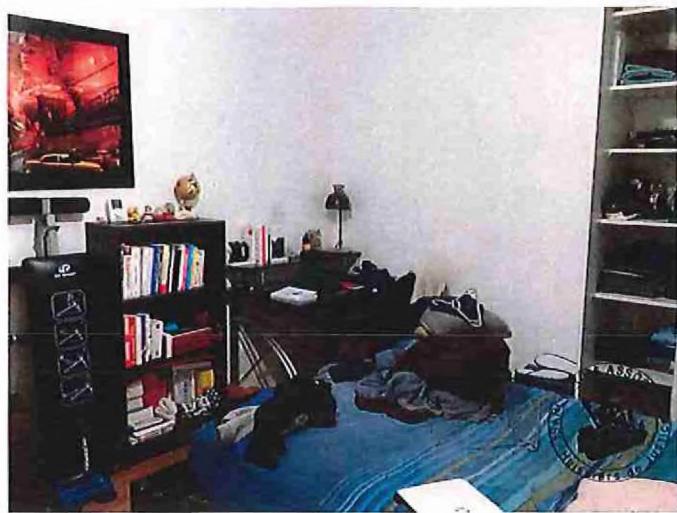
Chambre 2 située à droite

Le sol montre un parquet à lames droites en bon état général pour la partie visible.

Je note que les murs et le plafond supportent une peinture de couleur blanche en bon état général.

Présence d'un espace de rangement à deux portes coulissantes dans cet espace.

Par ailleurs, l'éclairage naturel est assuré par une fenêtre à deux vantaux ouvrant à la française et par un point lumineux au plafond



1.

VENCH

Référence : V220059

Page 18/29

VEN



2.



3.

Référence : V220059

Page 19 / 29



4.

# VENCH

Référence : V220059

Page 20/29

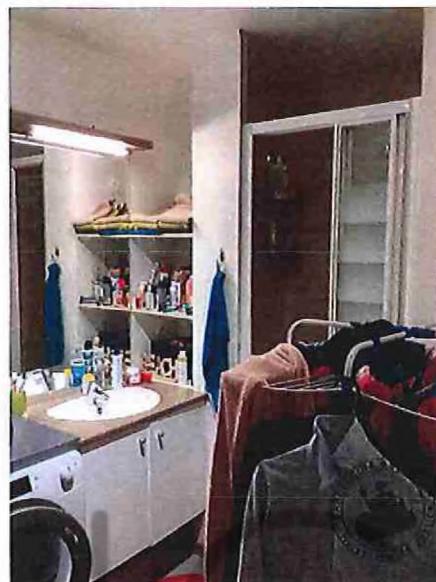
## Salle de bains

On y accède à gauche dans le séjour.

Le sol montre une faïence en bon état.

Les plinthes assorties sont également en bon état.

Cette pièce est équipée d'une cabine de douche fermée par une porte de douche, ainsi que d'un lavabo encastré dans un espace de rangement. Je note également la présence d'un sèche-serviette électrique sur la cloison droite en entrant.



1.

VENCH

Référence : V220059

Page 21/29



2.



3.

Référence : V220059

Page 22/29



4.

# VENCH

Référence : V220059

Page 23/29

we

Ils se situent au fond à droite dans l'appartement.

Je note la présence d'une cuvette à l'anglaise en état de fonctionnement.

A noter que cette pièce se comporte également un espace de rangement.



1.

VENCH

Référence : V220059

Page 24 / 29



2.



3.

Référence : V220059

Page 25/29

#### Dégagement

À droite en entrant dans l'appartement se trouvent deux portes coulissantes donnant accès à un dégagement, lequel a été aménagé.

Je note la présence d'un espace de couchage.

Par ailleurs, je constats que dans cet espace sont présents des placards à portes coulissantes.



1.

VENCH

Référence : V220059

Page 26/29



2.



3.

Référence : V220059

Page 27/29

Lot numéro 201 emplacement de stationnement numéro 33

Je me rends au sous-sol de l'immeuble et parcours l'ensemble du sous-sol et constate la présence d'une place numérotée 201.

A noter qu'aucune place de stationnement n'est numérotée 33 comme indiqué sur le titre de propriété.



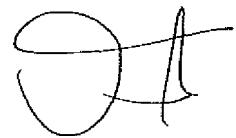
1.

VENCH

Référence : V220059

Page 28/29

SIGNATURE DE LA PERSONNE PRESENTE



Monsieur Denis FILASSIER brigadier de police

Dès tout ce que dessus, j'ai dressé le présent procès-verbal de constat sur 29 pages pour servir et valoir ce que de droit.

< KWASs—  
AwN  


Fabien TOMMASONE:  
Huissier de Justice associé

VENCH

Référence : V2200591

Page 29/29

Les biens ci-dessus décrits sont imposés au rôle de la contribution foncière ainsi qu'il appert d'un extrait des rôles ci-dessous littéralement rapporté :

VENCH

## REIEVE DE PROPRIETE

Page 1 of i

ANNÉE DE MUS	DEPDR	921	CODE INFORMATIQUE	TITRE	10	REIEVE DE PROPRIETE		NOMBRE COMMUNAL	000001												
Département/Arrondissement			000001	MONTAUBAN/24	LE GOLFE MARIE INNOCENT																
SECTION FINELLE	DU GOLFE	01	STIES AVANT																		
Département/Arrondissement			000002	MONTAUBAN	MONTAUBAN																
SECTION FINELLE	DU GOLFE	01	STIES AVANT																		
PROPRIETES ETATIS																					
DESIGNATION DES PROPRIETES				IDENTIFICATION DU LOCAL			EVALUATION DU LOCAL														
AN SEC	N° PLAN	N° C.	N° VUE/PIÈCE	ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT	ENT	INV	N° POSTE	N° INVAR	S. TAR	M. TAR	AF LOC	NAT LOC	RC COM INFOSASS	COLL	% EXO RET	AN FRAZ	FRACTION RC	% EXO IC	RC FEDM
11	2	21*		69 KY VOLTA LOT 000001 2071130009	0000	C	01	01	00001	000001	C	H	AF	I	30%						30%
12	2	11*		69 KY VOLTA LOT 000001 2071130009	0000	C	01	01	00002	000002	C	H	FR	C	30%						30%
PROPRIETES NON ETATIS										EVALUATION			LIEN FONCIER								
AN SECTION	N° PLAN	N° C.	N° VUE/PIÈCE	CODE RIVOLI	NFAEC PRIM	FFDT	S. TAR	DT.F	GRS GR	CL. CULE	NAT CULE	CONTENANCE HA CA	RIVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC	% EXO IC	RC FEDM		

Source : Directoire Général des Finances Publiques - page 1

<file:///C:/Users/smallefor01/AppData/Local/Temp/VueRPI.html>.

14/06/2022

**ORIGINE DE PROPRIETE**

Lesdits biens appartenant à Monsieur [REDACTED] et Madame [REDACTED] [REDACTED] née [REDACTED] suivant acte en date du 23 juin 2009 publié le 28 juillet 2009 sous la référence volume 2009 P numéro 3865 pour l'avoir acquis de la SNC PUTEAUX PRESSENSE, RCS Nanterre 450.848.155, dont le siège social est sis 150 route de la Reine à Boulogne Billancourt (Hauts de Seine).

VENCH

# **CAHIER DES CONDITIONS DE VENTE**

## **SUR SAISIE IMMOBILIÈRE**

### **CHAPITRE 1<sup>er</sup> : DISPOSITIONS GENERALES**

#### **ARTICLE 1<sup>er</sup> - CADRE JURIDIQUE**

Le présent cahier des conditions de vente s'applique à la vente de biens immobiliers régie par les articles du Code des procédures civiles d'exécution relatifs à la saisie immobilière.

#### **ARTICLE 2 - MODALITES DE LA VENTE**

La saisie immobilière tend à la vente forcée de l'immeuble du débiteur ou, le cas échéant, du tiers détenteur en vue de la distribution de son prix.

Le saisi peut solliciter à l'audience d'orientation l'autorisation de vendre à l'amiable le bien dont il est propriétaire.

Le juge peut autoriser la vente amiable selon des conditions particulières qu'il fixe et à un montant en deçà duquel l'immeuble ne peut être vendu.

A défaut de pouvoir constater la vente amiable conformément aux conditions qu'il a fixées, le juge ordonne la vente forcée.

#### **ARTICLE 3 - ETAT DE L'IMMEUBLE**

L'acquéreur prendra les biens dans l'état où ils se trouvent au jour de la vente, sans pouvoir prétendre à aucune diminution de prix, ni à aucune garantie ou indemnité contre le poursuivant, la partie saisie ou ses créanciers pour dégradations, réparations, défauts d'entretien, vices cachés, vices de construction, vétusté, erreurs dans la désignation, la consistance ou la contenance alors même que la différence excéderait un vingtième, ni à raison des droits de mitoyenneté ou de surcharge des murs séparant lesdits biens des propriétés voisines, alors même que ces droits seraient encore dus et sans garantie de la nature, ni de la solidité du sol ou du sous-sol en raison des carrières et des fouilles qui ont pu être faites sous sa superficie, des excavations qui ont pu se produire, des remblais qui ont pu être faits, des éboulements et glissements de terre.

L'acquéreur devra en faire son affaire personnelle, à ses risques et périls sans aucun recours contre qui que ce soit.

En vertu des dispositions de l'article 1649 du code civil, l'acquéreur ne bénéficiera d'aucune garantie des vices cachés.

#### **ARTICLE 4 - BAUX, LOCATIONS ET AUTRES CONVENTIONS**

L'acquéreur fera son affaire personnelle, pour le temps qui restera à courir, des baux en cours.

Toutefois, les baux consentis par le débiteur après la délivrance du commandement de payer valant saisie sont inopposables au créancier poursuivant comme à l'acquéreur. La preuve de l'antériorité du bail peut être faite par tout moyen.

L'acquéreur sera subrogé aux droits des créanciers pour faire annuler s'il y a lieu les conventions qui auraient pu être conclues en fraude des droits de ceux-ci.

Il tiendra compte, en sus et sans diminution de son prix, aux différents locataires, des loyers qu'ils auraient payés d'avance ou de tous dépôts de garantie versés à la partie saisie et sera subrogé purement et simplement, tant activement que passivement dans les droits, actions et obligations de la partie saisie.

## **ARTICLE 5 - PREEMPTION ET DROITS ASSIMILES**

Les droits de préemption ou assimilés s'imposeront à l'acquéreur conformément à la loi.

Si l'acquéreur est évincé du fait de l'un de ces droits, il n'aura aucun recours contre le poursuivant à raison de l'immobilisation des sommes par lui versées ou à raison du préjudice qui pourrait lui être occasionné.

## **ARTICLE 6 - ASSURANCES ET ABONNEMENTS DIVERS**

L'acquéreur fera son affaire personnelle de tous contrats ou abonnements relatifs à l'immeuble qui auraient pu être souscrits ou qui auraient dû l'être, sans aucun recours contre le poursuivant et l'avocat rédacteur du cahier des conditions de vente.

La responsabilité du poursuivant ne peut en aucun cas être engagée en cas d'absence d'assurance.

L'acquéreur sera tenu de faire assurer l'immeuble dès la vente contre tous les risques, et notamment l'incendie, à une compagnie notoirement solvable et ce pour une somme égale au moins au prix de la vente forcée.

En cas de sinistre avant le paiement intégral du prix, l'indemnité appartiendra de plein droit à la partie saisie ou aux créanciers visés à l'article L. 331-1 du Code des procédures civiles d'exécution à concurrence du solde dû sur ledit prix en principal et intérêts.

En cas de sinistre non garanti du fait de l'acquéreur, celui-ci n'en sera pas moins tenu de payer son prix outre les accessoires, frais et dépens de la vente.

## **ARTICLE 7 - SERVITUDES**

L'acquéreur jouira des servitudes actives et souffrira toutes les servitudes passives, occultes ou apparentes, déclarées ou non, qu'elles résultent des lois ou des règlements en vigueur, de la situation des biens, de contrats, de la prescription et généralement quelles que soient leur origine ou leur nature ainsi que l'effet des clauses dites domaniales, sauf à faire valoir les unes et à se défendre des autres, à ses risques, périls, frais et fortune, sans recours contre qui ce soit.

## **CHAPITRE II : ENCHERES**

### **ARTICLE 8 - RECEPTION DES ENCHERES**

Les enchères ne sont portées, conformément à la loi, que par le ministère d'un avocat postulant près le Tribunal Judiciaire devant lequel la vente est poursuivie.

Pour porter des enchères, l'avocat devra se faire remettre tous éléments relatifs à l'état civil ou à la dénomination de ses clients ainsi que s'enquérir auprès du client et sur déclaration de celui-ci, de sa capacité juridique, de sa situation juridique, et s'il s'agit d'une personne morale, de la réalité de son existence, de l'étendue de son objet social et des pouvoirs de son représentant.

### **ARTICLE 9 - GARANTIE À FOURNIR PAR L'ACQUEREUR**

Avant de porter les enchères, l'avocat se fait remettre par son mandant et contre récépissé une caution bancaire irrévocable ou un chèque de banque rédigé à l'ordre du séquestre désigné, représentant 10 % du montant de la mise à prix avec un minimum de 3.000 euros.

La caution ou le chèque lui est restitué, faute d'être déclaré acquéreur.

En cas de surenchère, la caution bancaire ou le chèque est restitué en l'absence de contestation de la surenchère.

Si l'acquéreur est défaillant, la somme versée ou la caution apportée est acquise aux vendeurs et à leurs créanciers ayant droit à la distribution et, le cas échéant, pour leur être distribuée avec le prix de l'immeuble.

## **ARTICLE 10 - SURENCHERE**

La surenchère est formée sous la constitution d'un avocat postulant près le Tribunal Judiciaire compétent dans les dix jours qui suivent la vente forcée.

La surenchère est égale au dixième au moins du prix principal de vente. Elle ne peut être rétractée.

La publicité peut être effectuée par l'avocat du créancier poursuivant.

En cas de pluralité de surenchériseurs, les formalités de publicité seront accomplies par l'avocat du premier surenchérisseur. A défaut, le créancier ayant poursuivi la première vente peut y procéder.

L'acquéreur sur surenchère doit régler les frais de la première vente en sus des frais de son adjudication sur surenchère.

L'avocat du surenchérisseur devra respecter les dispositions générales en matière d'encheres.

Si au jour de la vente sur surenchère, aucune enchère n'est portée, le surenchérisseur est déclaré acquéreur pour le montant de sa surenchère.

## **ARTICLE 11 - REITERATION DES ENCHERES**

A défaut pour l'acquéreur de payer dans les délais prescrits le prix ou les frais taxés, le bien est remis en vente à la demande du créancier poursuivant, d'un créancier inscrit ou du débiteur saisi, aux conditions de la première vente forcée.

Si le prix de la nouvelle vente forcée est inférieur à celui de la première, l'enchérisseur défaillant sera contraint au paiement de la différence par toutes les voies de droit, selon les dispositions de l'article L. 322-12 du Code des procédures civiles d'exécution.

L'enchérisseur défaillant conserve à sa charge les frais taxés lors de la première audience de vente. Il sera tenu des intérêts au taux légal sur son enchère passé un délai de deux mois suivant la première vente jusqu'à la nouvelle vente. Le taux d'intérêt sera majoré de cinq points à l'expiration d'un délai de quatre mois à compter de la date de la première vente définitive, conformément aux dispositions de l'article L. 313-3 du code monétaire et financier.

En aucun cas, l'enchérisseur défaillant ne pourra prétendre à la répétition des sommes versées.

Si le prix de la seconde vente est supérieur à la première, la différence appartiendra aux créanciers et à la partie saisie.

L'acquéreur à l'issue de la nouvelle vente doit les frais afférents à celle-ci.

## **CHAPITRE III : VENTE**

### **ARTICLE 12 - TRANSMISSION DE PROPRIETE**

L'acquéreur sera propriétaire par le seul effet de la vente sauf exercice d'un droit de préemption ou des droits assimilés conformément à la loi.

L'acquéreur ne pourra, avant le versement du prix et le paiement des frais, accomplir un acte de disposition sur le bien à l'exception de la constitution d'une hypothèque accessoire à un contrat de prêt destiné à financer l'acquisition de ce bien.

Avant le paiement intégral du prix, l'acquéreur ne pourra faire aucun changement notable, aucune démolition ni aucune coupe extraordinaire de bois, ni commettre aucune détérioration dans les biens, à peine d'être contraint à la consignation immédiate de son prix, même par voie de réitération des enchères.

### **ARTICLE 13 - DESIGNATION DU SEQUESTRE**

Les fonds à provenir de la vente décidée par le Juge de l'Exécution seront séquestrés entre les mains du Bâtonnier de l'Ordre des Avocats du barreau de l'avocat postulant, pour être

distribués entre les créanciers visés à l'article L. 331-1 du Code des procédures civiles d'exécution.

Le séquestre désigné recevra également l'ensemble des sommes de toute nature résultant des effets de la saisie.

Les fonds séquestrés produisent intérêts au taux de 105 % de celui servi par la Caisse des Dépôts et Consignations au profit du débiteur et des créanciers, à compter de leur encaissement et jusqu'à leur distribution.

En aucun cas, le séquestre ne pourra être tenu pour responsable ou garant à l'égard de quiconque des obligations de l'acquéreur, hors celle de représenter en temps voulu, la somme séquestrée et les intérêts produits.

## **ARTICLE 14 - VENTE AMIABLE SUR AUTORISATION JUDICIAIRE**

Le débiteur doit accomplir les diligences nécessaires à la conclusion de la vente amiable.

L'accomplissement des conditions de la vente amiable décidée au préalable par le juge sera contrôlé par lui.

Le prix de vente de l'immeuble, ses intérêts, ainsi que toute somme acquittée par l'acquéreur en sus du prix de vente, à quelque titre que ce soit, sont versés entre les mains de la Caisse des Dépôts et Consignations conformément à l'article R. 322-23 du code des procédures civiles d'exécution, ils sont acquis au débiteur et aux créanciers participant à la distribution.

Toutefois, les frais taxés, auxquels sont ajoutés les émoluments calculés selon le tarif en vigueur sont versés directement par l'acquéreur, conformément à l'article 1593 du code civil, en sus du prix de vente, à l'avocat poursuivant, à charge de restitution en cas de jugement refusant de constater que les conditions de la vente sont remplies et ordonnant la vente forcée, ou aux fins d'encaissement en cas de jugement constatant la vente amiable.

Le juge s'assure que l'acte de vente est conforme aux conditions qu'il a fixées, que le prix a été consigné, et que les frais taxés et émoluments de l'avocat poursuivant ont été versés, et ne constate la vente que lorsque ces conditions sont remplies. A défaut, il ordonne la vente forcée.

## **ARTICLE 15 - VENTE FORCEE**

Au plus tard à l'expiration du délai de deux mois à compter de la vente définitive, l'acquéreur sera tenu impérativement et à peine de réitération des enchères de verser son prix en principal entre les mains du séquestre désigné, qui en délivrera reçu.

Si le paiement intégral du prix intervient dans le délai de deux mois de la vente définitive, l'acquéreur ne sera redevable d'aucun intérêt.

Passé ce délai de deux mois, le solde du prix restant dû sera augmenté de plein droit des intérêts calculés au taux légal à compter du prononcé du jugement d'adjudication.

Le taux d'intérêt légal sera majoré de cinq points à l'expiration du délai de quatre mois du prononcé du jugement d'adjudication, conformément à l'article L. 313-3 du code monétaire et financier.

L'acquéreur qui n'aura pas réglé l'intégralité du prix de la vente dans le délai de deux mois supportera le coût de l'inscription du privilège du vendeur, si bon semble au vendeur de l'inscrire, et de sa radiation ultérieure.

Le créancier poursuivant de premier rang devenu acquéreur, sous réserve des droits des créanciers privilégiés pouvant le primer, aura la faculté, par déclaration au séquestre désigné et aux parties, d'opposer sa créance en compensation légale totale ou partielle du prix, à ses risques et périls, dans les conditions de l'article 1347 et suivants du Code civil.

## **ARTICLE 16 - PAIEMENT DES FRAIS DE POURSUITES ET DES EMOLUMENTS**

Conformément à l'article 1593 du code civil, l'acquéreur paiera entre les mains et sur les quittances de l'avocat poursuivant, en sus du prix et dans le délai d'un mois à compter de la vente définitive, la somme à laquelle auront été taxés les frais de poursuites et le montant des émoluments fixés selon le tarif en vigueur, majorés de la TVA applicable.

Il fournira justificatif au greffe de la quittance des frais de vente avant l'expiration du délai de deux mois à compter de la date de l'adjudication définitive. Le titre de vente ne sera délivré par le greffe du juge de l'exécution qu'après la remise qui aura été faite de la quittance des frais de vente, laquelle quittance demeurera annexée au titre de vente.

Si la même vente comprend plusieurs lots vendus séparément, les frais taxables de poursuites sont répartis proportionnellement à la mise à prix de chaque lot.

#### **ARTICLE 17 - DROITS DE MUTATION**

L'acquéreur sera tenu d'acquitter, en sus de son prix, et par priorité, tous les droits d'enregistrement et autres auxquels la vente forcée donnera lieu. Il en fournira justificatif au greffe avant l'expiration du délai de deux mois à compter de la date de l'adjudication définitive.

Si l'immeuble présentement vendu est soumis au régime de la TVA, le prix de vente est hors taxes. Dans ce cas, l'acquéreur devra verser au Trésor, d'ordre et pour le compte du vendeur (partie saisie) et à sa décharge, en sus du prix de vente, les droits découlant du régime de la TVA dont ce dernier pourra être redevable à raison de la vente forcée, compte tenu de ses droits à déduction, sauf à l'acquéreur à se prévaloir d'autres dispositions fiscales et, dans ce cas, le paiement des droits qui en résulterait sera libératoire.

Les droits qui pourront être dus ou perçus à l'occasion de locations ne seront à la charge de l'acquéreur que pour le temps postérieur à son entrée en jouissance, sauf son recours, s'il y a lieu, contre son locataire.

L'acquéreur fera son affaire personnelle, sans recours contre quiconque du montant et des justificatifs des droits à déduction que le vendeur pourrait opposer à l'administration fiscale.

#### **ARTICLE 18 - OBLIGATION SOLIDAIRE DES CO-ACQUEREURS**

Les co-acquéreurs et leurs ayants droit seront obligés solidairement au paiement du prix et à l'exécution des conditions de la vente forcée.

### **CHAPITRE IV : DISPOSITIONS POSTERIEURES A LA VENTE**

#### **ARTICLE 19-DELIVRANCE ET PUBLICATION DU JUGEMENT**

L'acquéreur sera tenu de se faire délivrer le titre de vente et, dans le mois de sa remise par le greffe :

- a) de le publier au service de la publicité foncière dans le ressort duquel est situé l'immeuble mis en vente ;
- b) de notifier au poursuivant, et à la partie saisie si celle-ci a constitué avocat, l'accomplissement de cette formalité ;

le tout à ses frais.

Lors de cette publication, l'avocat de l'acquéreur sollicitera la délivrance d'états sur formalité. Ces états sont obligatoirement communiqués à l'avocat poursuivant.

A défaut de l'accomplissement des formalités prévues aux paragraphes précédents, dans le délai imparti, l'avocat du créancier poursuivant la distribution pourra procéder à la publication du titre de vente, le tout aux frais de l'acquéreur.

A cet effet, l'avocat chargé de ces formalités se fera remettre par le greffe toutes les pièces prévues par les articles 22 et 34 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 ; ces formalités effectuées, il en notifiera l'accomplissement et leur coût à l'avocat de l'acquéreur par acte d'avocat à avocat, lesdits frais devront être remboursés dans la huitaine de ladite notification.

#### **ARTICLE 20 - ENTREE EN JOUSSANCE**

L'acquéreur, bien que propriétaire par le seul fait de la vente, entrera en jouissance :

- a) Si l'immeuble est libre de location et d'occupation ou occupé, en tout ou partie par des personnes ne justifiant d'aucun droit ni titre, à l'expiration du délai de surenchère ou en cas de surenchère, le jour de la vente sur surenchère.

b) Si l'immeuble est loué, par la perception des loyers ou fermages à partir du 1<sup>er</sup> jour du terme qui suit la vente forcée ou en cas de surenchère, à partir du 1<sup>er</sup> jour du terme qui suit la vente sur surenchère.

c) Si l'immeuble est loué partiellement, l'entrée en jouissance aura lieu pour les parties libres de location selon le paragraphe a ci-dessus et pour les parties louées selon le paragraphe b du présent article.

L'acquéreur fera son affaire personnelle, sans recours envers qui que ce soit, de toutes expulsions nécessaires et bénéficiera des indemnités d'occupation qui seraient dues.

L'acquéreur peut mettre à exécution le titre d'expulsion dont il dispose à l'encontre du saisi, et de tout occupant de son chef n'ayant aucun droit qui lui soit opposable, à compter de la consignation du prix et du paiement des frais taxés.

## **ARTICLE 21 - CONTRIBUTIONS ET CHARGES**

L'acquéreur supportera les contributions et charges de toute nature, dont les biens sont ou seront grecés, à compter de la date du prononcé du jugement portant sur la vente forcée.

Si l'immeuble vendu se trouve en copropriété, l'adjudicataire devra régler les charges de copropriété dues, à compter de la date du prononcé du jugement portant sur la vente forcée.

En ce qui concerne la taxe foncière, il la remboursera au prorata temporis à première demande du précédent propriétaire et sur présentation du rôle acquitté.

## **ARTICLE 22 - TITRES DE PROPRIÉTÉ**

En cas de vente forcée, le titre de vente consiste dans l'expédition du cahier des conditions de vente revêtue de la formule exécutoire, à la suite de laquelle est transcrit le jugement d'adjudication.

Pour les titres antérieurs, le poursuivant n'en ayant aucun en sa possession, l'acquéreur ne pourra pas en exiger, mais il est autorisé à se faire délivrer à ses frais, par tous dépositaires, des expéditions ou extraits de tous actes concernant la propriété.

En cas de vente amiable sur autorisation judiciaire, le titre de vente consiste dans l'acte notarié et le jugement constatant la réalisation des conditions de la vente passé en force de chose jugée.

## **ARTICLE 23 - PURGE DES INSCRIPTIONS**

Le séquestre ou la consignation du prix et le paiement des frais de la vente purgent de plein droit l'immeuble de toute hypothèque et de tout privilège.

L'acquéreur peut demander, avant la procédure de distribution, au juge de l'exécution la radiation des inscriptions grecant l'immeuble.

En ce cas, l'acquéreur sera tenu d'avancer tous frais de quittance ou de radiation des inscriptions grecant l'immeuble dont il pourra demander le remboursement dans le cadre de la distribution du prix au titre des dispositions de l'article 2375,1<sup>o</sup> du Code civil.

## **ARTICLE 24- PAIEMENT PROVISIONNEL DU CRÉANCIER DE PREMIER RANG**

Après la publication du titre de vente et au vu d'un état hypothécaire, le créancier de premier rang pourra, par l'intermédiaire de son avocat, demander au juge de l'exécution, dans la limite des fonds séquestrés, le paiement à titre provisionnel de sa créance en principal.

Les intérêts, frais et accessoires de la créance sont payés une fois le projet de distribution devenu définitif.

Le paiement effectué en vertu de la présente clause est provisionnel et ne confère aucun droit à son bénéficiaire, autre que celui de recevoir provision à charge de faire admettre sa créance à titre définitif dans le cadre de la procédure de distribution, à peine de restitution.

Dans le cas où un créancier serait tenu à restitution de tout ou partie de la somme reçue à titre provisionnel, celle-ci serait productive d'un intérêt au taux légal à compter du jour du règlement opéré par le séquestre.

## **ARTICLE 25 - DISTRIBUTION DU PRIX DE VENTE**

La distribution du prix de l'immeuble, en cas de vente forcée ou de vente amiable sur autorisation judiciaire, sera poursuivie par l'avocat du créancier saisissant ou, à défaut, par l'avocat du créancier le plus diligent ou du débiteur, conformément aux articles R. 331-1 à R. 334-3 du Code des procédures civiles d'exécution.

Les frais de la distribution et la rétribution de l'avocat chargé de la distribution, calculés conformément au tarif en vigueur, seront prélevés sur les fonds à répartir.

## **ARTICLE 26 - ELECTION DE DOMICILE**

Le poursuivant élit domicile au cabinet de l'avocat constitué.

L'acquéreur élit domicile au cabinet de son avocat par le seul fait de la vente.

Les domiciles élus conserveront leurs effets quels que soient les changements qui pourraient survenir dans les qualités ou l'état des parties.

## **CHAPITRE V : CLAUSES SPECIFIQUES**

### **ARTICLE 27 - IMMEUBLES EN COPROPRIETE**

L'avocat du poursuivant devra notifier au syndic de copropriété l'avis de mutation prévu par l'article 20 de la loi du 10 juillet 1965 (modifiée par L. n° 94-624 du 21 juillet 1994).

Cette notification devra intervenir dans les quinze jours de la vente devenue définitive et indiquera que l'opposition éventuelle, tendant à obtenir le paiement des sommes restant dues par l'ancien propriétaire, est à signifier au domicile de l'avocat poursuivant.

L'avocat de l'acquéreur, indépendamment de la notification ci-dessus, dans le cas où l'immeuble vendu dépend d'un ensemble en copropriété, en conformité avec l'article 6 du décret n° 67-223 du 17 mars 1967, est tenu de notifier au syndic dès que la vente sera définitive, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, la désignation du lot ou de la fraction de lot, les nom, prénom, domicile réel ou élu de l'acquéreur.

### **ARTICLE 28 - IMMEUBLES EN LOTISSEMENT**

L'avocat du poursuivant devra notifier au représentant légal de l'Association syndicale libre ou de l'Association syndicale autorisée l'avis de mutation dans les conditions de l'article 20 de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 conformément à l'ordonnance n° 2004-632 du 1<sup>er</sup> juillet 2004.

Cette notification devra intervenir dans les quinze jours de la vente devenue définitive et indiquera que l'opposition éventuelle, tendant à obtenir le paiement des sommes restant dues par l'ancien propriétaire, est à signifier au domicile de l'avocat poursuivant.

### **ARTICLE 29 - MISE A PRIX**

Outre les conditions et charges ci-dessus, les enchères seront reçues sur la mise à prix fixée par le poursuivant soit :

**143 000,00 € - cent quarante-trois mille euros**

Fait et rédigé,  
Le

Vente [REDACTED]  
Audience d'Orientation 23 mars 2023

DIRE D'ANNEXION DE L'ASSIGNATION DELIVREE AUX DEBITEURS

L'an deux mille vingt-trois, le

par-devant Nous Greffier du Tribunal judiciaire de NANTERRE, a comparu, Me Aurelia CORDANI membre de la SCP TOULLEC-CORDANI, Avocat au barreau des Hauts de Seine , demeurant 4 rue Salvador Allendé - 92000 NANTERRE, poursuivant la vente dont s'agit laquelle a dit :

conformément aux dispositions de l'article R 322-10 du Code des procédures civiles d'exécution annexer au présent cahier des conditions de vente copie de l'assignation délivrée aux débiteurs afin de comparaître à l'audience d'orientation délivrée par acte de la SCP DALLIER-ARBOUZOV, Huissiers de Justice à Pointe à Pitre (971) en date du 2 janvier 2023,

dont acte,

Et l'Avocat comparant a signé avec Nous Greffier après lecture.

Vente [REDACTED]  
Audience d'Orientation 23 mars 2023

DIRE D'ANNEXION D'UN ETAT HYPOTHECAIRE CERTIFIE A LA DATE DE  
PUBLICATION DU COMMANDEMENT VALANT SAISIE

L'an deux mille vingt-deux, le

par-devant Nous Greffier du Tribunal judiciaire de NANTERRE, a  
comparu Me Aurelia CORDANI membre de la SCP TOULLEC-CORDANI,  
Avocat au barreau des Hauts de Seine , demeurant 4 rue Salvador  
Allendé - 92000 NANTERRE, poursuivant la vente dont s'agit laquelle a  
dit :

conformément aux dispositions de l'article R 322-10 du Code des  
procédures civiles d'exécution annexer au présent cahier des conditions  
de vente copie de l'état hypothécaire levé sur publication du  
commandement valant saisie,

dont acte,

Et l'Avocat comparant a signé avec Nous Greffier après lecture.

VENCH

## CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION

N° de la demande : 61484  
Déposée le : 24/11/2022  
Références du dossier :

## Demande de renseignements 0

(pour la période postérieure au 31 décembre 1955)

<b>INFORMATIONS RELATIVES A LA DEMANDE</b>		<b>IDENTIFICATION ET SIGNATURE DU DEMANDEUR</b>
<input checked="" type="checkbox"/> hors formalité : <input type="checkbox"/> sur formalité :  Opération juridique : Commandement immobilier du 19.09.2022		M. BUISSON & Associes  Avocats 29... rue Pierre Butin 95300 Pontoise
Service de dépôt : NANIERRE.3.		Adresse courriel 0 : <a href="mailto:alauvet@buisson-avocats.com">alauvet@buisson-avocats.com</a> Téléphone : 01.34.20.15.62
<b>CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION</b>		
Formalité du	Vol.	N°
		Signature

INCOGNITO	
Demande principale : _____ 12 €	
Nombre de feuilles intercalaires : _____	
- nombre de personnes supplémentaires : _____ 1 x _____ € = _____ 0 € - nombre d'immeubles supplémentaires : _____ X _____ € = _____ 0 €	
Frais de renvoi : _____ 2.00 G	
[3 règlement joint	O compte usager
TOTAL = : _____ 0.00 €	

<b>MODE DE PAIEMENT</b> (cadre réservé à l'administration)	
O numéraire • chèque ou C.D.C. EJ mandat: virement • utilisation du compte d'usager :	
QUITTANCE : _____	
<b>POINT DE DÉLIVRANCE</b>	<b>DATE DE DÉLIVRANCE</b>
POINT DE DÉLIVRANCE	- Formalités intervenues depuis le 01/01/1956 (ou date de rénovation du cadastre pour les demandes portant uniquement sur des immeubles). - Depuis le _____
TARME	a - Date à déposer de la présente demande (Ordonnance). b - Date de la formalité énoncée (suc formalité). c - Jusqu'au _____ inclusivement.

\*\* Demande à souscrire en DEUX exemplaires auprès du service de la publicité foncière du lieu de situation des biens pour lesquels les renseignements sont demandés.  
 5\* Identité et adresse postale.  
 2 Uniquement pour les usagers professionnels.

-1\*-  
MSISTCREOELÉCONOMIE  
ET DES FINANCES

easuatokutujeta)10 Aguohk' i sipli spil lmlaut) 1** Mhpeli -s uoa-pn V		omttmmt
N° Personnes physiques : Nom Personnes morales : Forme juridique ou dénomination		Prénom(s) dans l'ordre de l'état civil Siège social 69'
1	Jean Louis [REDACTED]	28.12.1956 à Pointe à Pitre (Guadeloupe)
2	[REDACTED] Aiphonsine I	02.08.1960 a Morne à l'eau (Guadeloupe)
3	SNC PUTEAUX PRESSENGE	150 route de la Reine - Boulogne Billancourt (Hauts de Seine)
		RCS NANTERRE 450.848.155

<b>DESIGNATION DES IMMEUBLES</b> CtoUfe erTU degguis ruspnsabiliduTal-an.8-1 lit 9 i dnt dit 04/01/1955 srwlinc). Si l'nombre d'immeubles est supérieur à cinq, utiliser l'annexe n° 3234-SD				
N°	Commune (arrondissement s'il y a lieu, rue et numéro)	Références cadastrales (préfixe s'il y a lieu, section et numéro)	Numéro de volume	Numéro de lot de copropriété
1	Puteaux 6 rue Voila	Section Z numéro 157		54
2				201
3				
4				
5				

<b>CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION</b>	
<p>• DEMANDE IRREGULIERE</p> <p>Le dépôt de la présente demande est refusé pour fe (ou les) motif(s) suivant (s) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>defaut d'indication de la nature du renseignement demandé (HF / SF)</li> <li>insuffisance de la désignation des personnes ctou des immeubles</li> <li>demande irrégulière en la forme</li> <li>• demande non signée et/ou non datée</li> <li>• défaut de paiement</li> <li>autre : _____</li> </ul> <p>REPONSE DU SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE</p> <p>Dans le cadre de la présente demande, le service de la publicité foncière certifie *51 qu'il n'existe, dans sa documentation :</p> <p>aucune formalité.</p> <p>que les _____ formalités indiquées dans l'état ci-joint.</p> <p>que les seules formalités figurant SUT les..... faces de copies de fiches ci-jointes.</p> <p>le _____  <i>Pour le service de la publicité foncière, le comptable des finances publiques.</i></p>	

Les dispositions des articles 34, 35 et 36 de U loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du service de la publicité foncière, un droit d'accès et un droit de rectification.

6<sup>e</sup> Pour les associations ou syndicats, h date et le lieu de la déclaration ou du dépôt des statuts.  
151 Dans la limite des cinquante années précédant celle de la demande de renseignements (art. 2449 du Code civil).



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

L'harf  
Égalité  
Fraternité



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
SERVICE DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE  
NANTERRE 3

Demande de renseignements n°9214P03 2022F1484  
déposée le 09/11/2022, par Maître BUISSON PAUL

Réf. dossier : SAISIE IMMO CFF/ [REDACTED] 1

CERTIFICAT

Le Service de la Publicité Foncière certifie le présent document(e) qui contient les éléments suivants:

- Pour la période de publication du 01/01/1972 au 10/10/2022 (date de mise à jour fichier)  
 Il n'existe aucune formalité au fichier immobilier non informatisé,
- [x] Il n'existe que les 15 formalités indiquées dans l'état réponse ci-joint,
- Le certificat de dépôt pour la période comprise entre la date de mise à jour du fichier immobilier informatisé et la date de dépôt de la demande :  
du T1 /10/2022 au 09/11/2022 (date de dépôt de la demande)  
 Il n'existe qu'une formalité indiquée au registre des dépôts concernant les immeubles requis.

A NANTERRE 3, le 10/11/2022

Pour le Service de la Publicité Foncière,  
Le comptable des finances publiques,  
Serge DESCLAUX

("") Le nombre de page(s) total figure en fin de document

Les dispositions des articles 38 à 43 de la loi N-78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du Service de la Publicité Foncière et de l'Enregistrement, un droit d'accès et un droit de rectification.

RELEVE DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1972 AU 10/10/2022

N° d'ordre : 1	Date de dépôt: 20/10/2008	Référence d'enlissement: 9214P012008P7580	Date de l'acte : 30/09/2008
Nature de Pacte : VENTE			
Rédacteur : NOTTHIBIERGE PONE FREMEAUX PALUD / PARIS			

*Disposition n° 1 de la formalité 9214POJ 2008P7580 : Division de la parcelle Z/10 en Z 156 à Z 159*

Immeuble Mère				Immeuble Fille			
Commune :	Pfx	Sect	Plan : Vol.	Lot : Commune	Pfx	Sect	Plan : Vol.
PUTEAUX	Z	110		PUTEAUX	Z	156 à 159	

*Disposition n° 2 de la formalité 9214P01 2008P7580 : Vente des parcelles Z 112 et Z 156 à Z 159*

Disposant. Donateur	
Numéro	Désignation des personnes
1	SOCIETE FONCIERE IMMOBILIERE ET DE LOCATION SOFILO
Bénéficiaire, Donataire	
Nu mero	Désignation des personnes
2	VALPAR IMMO
Immeubles	
Bénéficiaires	Droits i Commune
2	TP PUTEAUX
	Désignation cadastrale
	Z 112
	Z 156 à Z 159
	1 Volume
	Lot

DI : Droits Indivis CO : Constructions DO : Domanié EM : Emphytéote NI : Nue-propriété en indivision NP : Nue-propriété OT : Autorisation d'occupation temporaire PE : Preneur PI : Indivision en pleine propriété PR : Preneur bail à réhabilitation SO : Soi TE : Tenue TP : Toute propriété TR:Tréfond UH : Droit d'usage et d'habitation UI : Usufruit en indivision US : Usufruit

Prix / évaluation : 7.500.000,00 EUR

N° d'ordre : 2	Date de dépôt: 06/11/2008	Référence denlissement: 9214P01 2008PS001	Date de l'acte : 30/09/2008
Nature de l'acte : VENTE ET SERVITUDE			
Rédacteur : NOT WUHRMANN / RUEIL-MALMAISON			

RELEVE DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1972 AU 10/10/2022

*Disposition n°/ de la formalité 9214PQI 2008P800I :*

Disposant, Donateur

Numéro	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité
2	VALPAR IMMO	389 722 935

Bénéficiaire, Donataire

Numéro	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité
1	SNC PUTEAUX PRESSENSE	450 848 155

Immeubles

Bénéficiaires	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
i	TP PUTEAUX		Z 157		

DI : Droits Indivis CO : Constructions DO : Domanier EM : Emphytôtes NI : Nue-propriété en indivision NP : Nue-propriété OT : Autorisation d'occupation temporaire PE : Preneur PI : Indivision en pleine propriété PR : Preneur bail à réhabilitation SO : Sol TE:Tenuyer TP : Toute propriété TR : Tréfond UH : Droit d'usage et d'habitation UI: Usufruct en indivision US : Usufruct

Prix / évaluation : 10.309.520,00 EUR

Complément : -Et les droits à construire attachés à ce bien d'une superficie de 11.210 m2 à usage de logements et commerces.

- Constitution d'une servitude de passage :

Fonds dominant : Z 158 appartenant à Ta société VALPAR IMMO

Fonds servant : Z 157 appartenant à la SNC PUTEAUX PRESSENSE

Evaluatiton : 150C

N° d'ordre : 3	Date de dépôt : 27/11/2008	Référence d'enlissement : 9214P01 2008P8412	Date de l'acte : 27/10/2008
<b>Nature de l'acte : ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION</b>			
Rédacteur : NOT WUHRMANN / RUEIL-MALMAISON			

*Disposition n° 1 de la formalité 9214POJ 2008P84/2 : ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION & REGLEMENT DE COPROPRIETE*

Disposants

Numéro Désignation des Personnes

1	SNC PUTEAUX PRESSENSE	Date de Naissance ou N° d'identité
		450 848 155

Immeubles

Commune	Désignation Cadastrale	Volume	Lot

RELEVE DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1972 AU 10/10/2022

*Disposition n° 1 de la formalité 9214P01 2008P8412 : ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION & REGLEMENT DE COPROPRIETE*

Immeubles

Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
PUTEAUX	7. 157		
PUTEAUX	Z 157		1 à 334

Complément : Division de l'immeuble en 334 lots numérotés de 1 à 334.

Parties communes générales exprimées en 100.000èmes.

N° d'ordre : 4	Date de dépôt : 05/06/2009	Référence d'enlissement : 9214701 2009P2796	Date de l'acte : 17/04/2009
Nature de l'acte : ACTE RECTIFICATIF de la formalité initiale du 20/10/2008 Sages : 9214P01 Vol 2008P N° 7580			
Rédacteur : NOT PALUD / PARIS			

*Disposition n° 2 de la formalité 9214P01 2009P2796 :*

"Acte rectificatif à l'acte de vente du 30/09/2008 Mc Pone not à Paris parla Société Foncière Immobilière et de Location (Sofilo) à Valpar Immo publie le 20/10/2008 vol 2008 Pn° 7580 en ce qui concerne les déclaration fiscales  
Immeuble sis à Puteaux cad 7 156, Z 157, Z 158.2 159, Zi 12

N° d'ordre : 5	Date de dépôt : 28/07/2009	Référence d'enlissement : 9214P012009P3865	Date de l'acte : 23/06/2009
Nature de l'acte : VENTE EN ETAT FUTUR D'ACHEVEMENT ACTE EN MAINS			
Rédacteur : NOT Jean-Ch ristophe CHAPUT / PARIS			

*Disposition n° 3 de la formalité 9214P01 2009P3865 :*

Disposant, Donateur

N° de dossier : 3  
Numéro : Désignation des personnes

3 : SNC PUTEAUX PRESSENSE

Bénéficiaire, Donataire

Numéro : Désignation des personnes

1 : [REDACTED]

2 : [REDACTED]

Date de naissance ou N° d'identité 1

1 450 848 155

Date de naissance ou N° d'identité

1 [REDACTED]

RELEVE DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1972 AU 10/10/2022

Disposition n°/ de la formalité 9214^0/2009P386S :

Immeubles

Bénéficiaires	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
tous	PI PUTEAUX		Z 157'		
				54	
				201	

DI : Droits indivis CO : Constructions DO : Domanier EM : Emphytéote NI : Nue-propriété en indivision NP : Nue-propriété OT : Autorisation d'occupation temporaire PE : Preneur PI : Indivision en pleine propriété PR : Preneur bail à réhabilitation SO : Soi TEtTenuyer TP : Toute propriété TR : Tréfond UH : Droit d'usage et d'habitation UI : Usufruit en indivision US : Usufruit

Prix / évaluation : 318,250,00 EUR

Complément : Acquéreurs chacun pour moitié

N° d'ordre : 6	Date de dépôt : 28/07/2009	Référence d'enlissement : 9214P012009V1392	Date de l'acte : 23/06/2009
Nature de ta : PRIVILEGE DU VENDEUR			
Rédacteur: NOT Jean-Christophe CHAPUT/PARIS			
Domicile élu : PARIS en l'étude			

Disposition n° J de la formalité 9214POJ 2009V1392 : Privilège du vendeur

Créanciers

Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
	SNC PUTEAUX PRESSENSE	450 848 155

Débiteurs

Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
1	[REDACTED]	[REDACTED]
2	MONTAUBAN	[REDACTED]

Immeubles

Débiteurs	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		PUTEAUX	% 157'		

RELEVE DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1972 AU 10/10/2022

Disposition n° / de la formalité 9214P01 2009V392 ; Privilège du vendeur

Montant Principal : 222.775,00 EUR Accessoires : 44.555,00 EUR Taux d'intérêt : 0,00 %  
Date extrême d'exigibilité : 31/12/2010 Date extrême d'effet : 31/12/2011

NP d'ordre : 7	Date de dépôt : 28/07/2009	Référence d'enlissement : 9214P01 2009V1393	Date de facte : 23/06/2009
Nature de l'acte : HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE Rédacteur : NOT Jean-Christophe CHAPUT / PARIS Domicile élu : PARIS en 'étude'			

Disposition n° / de la formalité 92I4PÜ1 2009V1393 : Hypothèque conventionnelle

Créanciers

Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
	CREDIT FONCIER DE FRANCE	542 029 848

Débiteurs

Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
1		
2		

Immeubles

Debiteurs	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		PUTEAUX	2 157		54 1201

Montant Principal : 222.775,00 EUR Accessoires : 44.555,00 EUR Taux d'intérêt : 4,85 %  
Date extrême d'exigibilité : 06/04/2037 Date extrême d'effet : 06/04/2038

N° d'ordre : 8	Date de dépôt: 28/07/2009	Référence d'enlissement : 9214P01 2009V1394	Date de l'acte ; 23/06/2009
Nature de l'acte : PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS Rédacteur : NOT Jean-Christophe CHAPUT/PARIS Domicile élu : PARIS en l'étude			

RELEVE DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1972 AU 10/10/2022

Disposition n° 1 de la formalité 9214^01 2009V1394 : Privilège de prêteurs de deniers

Créanciers:

Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
	CREDIT FONCIER DE FRANCE	i 542 029 848

Débiteurs

Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
1	[REDACTED]	[REDACTED]
2	[REDACTED]	[REDACTED]

Immeubles

Débiteurs	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		PUTEAUX	Z 157		
				54	
					201

Montant Principal : 78.475,00 EUR Accessoires : 15.695,00 EUR Taux d'intérêt : 4,85 %

Date extrême d'exigibilité : 06/04/2037 Date extrême l'effet : 06/04/2048

N°d'ordre:9 : Date de dépôt: 04/02/2010	Référence d'enlissement : 9214P01 20107939	Date de l'acte : 17/12/2009
i Nature de l'acte t CONSTITUTION DE SERVITUDES		
i Rédacteur : NOT GAILLOT / RUEIL-MALMAISON		

Disposition n° J de la formalité 9214POI 2010P939 : CONSTITUTION DE SERVITUDE

CONSTITUTION DE SERVITUDES D'IMPLANTATION ET D'ACCES AU LOCAL ABRITANT LE TRANSFORMATEUR ELECTRIQUE ET SERVITUDE DE DROIT DE PASSAGE

Fonds dominant : parcelle Z. 158 sur PUTEAUX (et les droits à construire attachés sur ce bien)

Fonds servant : parcelle Z 157 sur PUTEAUX

N° d'ordre: 10 Date de dépôt: 13/07/2018	Référence d'enlissement : 9214P012018V2475	Date de l'acte : 31/05/2018
i Nature de l'acte : HYPOTHEQUE LEGALE		
: Rédacteur : HUI SCP SIZAM / POINTE-A-PITRE		
Domicile élu : PARIS, au cabinet de Maître MONGELOUS Avocat.		

# RELEVE DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1972 AU 10/10/2022

Dispositionn° / de la formalité 9214P01 2018V2475 :

Créanciers

Numéro : Désignation des personnes

SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES

; Date de Naissance ou N° d'identité

Propriétaire Immeuble / Contre

Numéro : Désignation des personnes

1

Date de Naissance ou N° d'identité

Immeubles

Prop.Imm/Contre Droits

Commune

Désignation cadastrale

Volume

Lot

PUTEAUX

Z 157

54

201

Montant Principal : 4.495, H EUR

Date extrême d'effet : 06/07/2028

N° d'ordre : II	Date de dépôt: 13/07/2018	Référence Téléiassement : 9214P01 2018V2476	Date de l'aere : 31/05/2018
Nature de la tache: HYPOTHEQUE LEGALE Rédacteur: HUI SCP SIZAM/ POINTE-A-PITRE Domicile élu : PARIS, au cabinet de Maître MONGELOUS Avocat.			

Disposition iD / de la formalité 9214P01 2018V2476 :

Créanciers

Numéro : Désignation des personnes

SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES

Date de Naissance ou N° d'identité

Propriétaire Immeuble / Contre

Numéro : Désignation des personnes

1 ..... CHOVINQ)

Date de Naissance ou N° d'identité

RELEVE DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1972 AU 10/10/2022

*Disposition n<sup>o</sup> 3 de la formalité 9214P01 2018V2476 :*

Immeubles		Désignation cadastrale	Volume	Lot
Prop. Imm/Contre Droits	Commune	Z 157		
	PUTEAUX		54 201	

Montant Principal : 4.495,11 EUR  
Date extrême d'effet : 06/07/2028

N° d'ordre : 12	Date de dépôt : 03/10/2018	Référence d'enlissement : 9214P01 2018V3419	Date de l'acte : 20/09/2018
Nature lie l'acte : HYPOTHEQUE LEGALE			
Rédacteur : ADM SIP DE GRANDE TERRE/LES ABYMES			
Domicile élu : SIP DE GRANDE TERRE			

*Disposition n<sup>o</sup> 4 de la formalité 9214P01 2018V3419 :*

Créanciers		Date de Naissance ou N° d'identité
Numéro Désignation des personnes		
TRESOR PUBLIC		
Propriétaire Immeuble / Contre		
Numéro Désignation des personnes		
1		Date de Naissance ou N° d'identité
Immeubles		
Prop. Imm/Contre Droits	Commune	Désignation cadastrale
	PUTEAUX	AE 190
		Volume
		Lot
		29 19 23
	PUTEAUX	Z 157
		54 20)

Montant Principal : 23.326,13 EUR  
Date extrême d'effet : 20/09/2028

RELEVE DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1972 AU 10/10/2022

N° d'ordre : 13	Date de dépôt : 30/11/2021	Référence d'enlissement : 9214P03 2021V1G229	Date de l'acte : 26/11/2021
Nature de l'acte : HYPOTHEQUE LEGALE Rédacteur : ME CASSEL / PARIS Domicile étu : PARIS Cabinet de M <sup>e</sup> CASSEL'Avocat			

*Disposition n<sup>o</sup> 1 de la formalité 9214P03 2021V1G229 :*

Créanciers

Numéro 1 Désignation des personnes

S YNDIC AT DES COPROPRIÉTAIRES DE L'IMMEUBLE À PUTEAUX QUAI 92 TRANCHE 1 5 RUE F PRESSENCE 6 RUE VOLTA ET 10 12 RUE AMPERE

Propriétaire Immeuble / Contre

Numéro Désignation des personnes

2 [REDACTED]

Date de Naissance ou NP d'identité

Immeubles

Prop.Imm/Contre Droits

: Commune

PUTEAUX

Désignation cadastrale

Z 157

Volume

1

Lot

54

201

Montant Principal : 6.186,11 EUR

Date extrême d'effet : 26/11/2031

N° d'ordre: 14	Date de dépôt : 17/05/2022	Référence d'enlissement : 9214P03 2022P9702	Date de l'acte : 07/04/2022
Nature de l'acte : MODIFICATION D'ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION Rédacteur : NOT B ONOT / LE MESNIL ST DENIS			

*E>Position n<sup>o</sup> 2 de la formalité 9214P03 2022P9702 ; ModifEDD*

Disposants

Numéro Désignation des Personnes

1 LAGORA

Date de Naissance ou N° d'identité

1507 443 364

Immeubles

Commune

Désignation Cadastrale

Volume

Lot

RELEVE DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1972 AU 10/10/2022

*Disposition n°/ de la formalité 9214P03 2022P9702 : ModifEDD*

Immeubles			
Commune	Désignation Cadastrale	Volume	Lot
PUTEAUX	Z 157		
PUTEAUX	Z.157	75 337 à 338	

Complement : Division du lot n° 70 en lots n° 335 et 336.

Le lot n° 335 devient le lot n° 337.

Le lot n° 336 devient le lot n° 338.

Changement de désignation du lot n° 75.

Acte du 28 juin 2021 ponant modificatif de l'EDD.

Acte du 07/04/2022 portant acte rectificatif à l'acte susmentionné.

L'identité de la société LAGORA justifiée au regard d'un extrait Kbis.

*Disposition n° 2 de la formalité 9214P03 2022P9702 : Division du lot 70*

Immeuble Mère					Immeuble Fille					
Commune	1 Pln	Sect   Plan	i Vol	Lot	Commune	I Pis	Sect	i Plan	Vol	Lot
PUTEAUX		Z 157			PUTEAUX	Z	157			335 à 336
		70								

*Disposition n° 3 de la formalité 9214P03 2022P9702 : Remplacement des lots 335 et 336 par les lots 337 et 338*

Ancienne Désignation					Nouvelle désignation				
Commune	Pfx   Sec	Plan	Vol	Lot	Commune	Pis   Sec	Plan	Vol	Lot
PUTEAUX	Z	157			PUTEAUX	Z	157		
		335					337		
		336					338		

RELEVE DES FORMALITES REPORTEES SUR LES IMMEUBLES  
INTERROGES

N°d'ordre:15 Date de dépôt :	24/11/2003	Référence denregistrement: 9214P012003P8890	Date de l'acte : 09/10/2003
Nature de l'acte : PUBLICATION REELLE DIVERSE			
Rédacteur : NOT SARAZIN / PARIS			

Disposition n<sup>a</sup> 1 de la formalité 9214P01 2003P8S90 : CONSTITUTION DE SERVITUDES

CONSTITUTION DE SERVITUDE :

La Société SOFILO grève les parcelles sises à PUTEAUX cad Z 110 cl Z 112 au profit d'ELECTRICITE DE FRANCE SERVICE NATIONAL  
d'une servitude d'implantation de lignes électriques souterraines

Indemnités : 8004 euros

CERTIFICAT DE DEPOT DU 11/10/2022 AU 09/11/2022

Date et Numéro de dépôt	Nature et Rédacteur de facto	Date de facto	Créanciers/Vendeurs/Donateurs/Constituants "Prop.Imm./Contre"/Débiteurs/Acquéreurs/Donataires/Fiduciaires ;	Numéro d'archivage Provisoire
09/11/2022 D37070	COMMANDEMENT VALANT SAISIE HUI ARBOUZOV POINTE A PITRE	19/09/2022	CFF EPX [REDACTED]	9214P03S00090'

Le présent certifient des formalités acceptées au dépôt et en instance d'enregistrement au fichier immobilier sur les immeubles individuellement désignés dans la demande de renseignements est délivré en application de l'article 2457 du code civil.

Dernière page de h réponse à la demande de renseignements qui comporte 12 pages y compris le certificat



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIÈRE  
NANTERRE 3  
235 AVENUE GEORGES CLEMENCEAU  
92020 NANTERRE CEDEX  
Téléphone : 0141378495  
Télécopie : 0141378657  
Mél. : [spf\\_nanterre3@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:spf_nanterre3@dgfip.finances.gouv.fr)



FINANCES PUBLIQUES

Maitre BUISSON PAUL  
29 RUE PIERRE BUTIN  
95300 PONTOISE

Vous trouverez dans la présente transmission :

> Le récapitulatif des désignations des immeubles et des personnes requises ainsi que celles connues de Fidji pour la délivrance des formalités suivie d'un sommaire des formalités publiées et reportées.

> La réponse à votre demande de renseignements.

VENCH

## DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N°

9214P03 2022F1484

Date: 10/11/2022

PERIODE DE CERTIFICATION : du 01/01/1972 au 09/11/2022

IMMEUBLES RETENUS POUR ETABLIR L'ETAT REPONSE

Code Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot	
62	PUTEAUX	2 157		(A)
			54	A)
			209	(A; i)

(A) Délivrance des formalités liées à l'assise de la copropriété

FORMALITES PUBLIEES

N°d'ordre : 1	date de dépôt :	20/10/2008	références d'enlissement :	9214P01 2008P7580	Date de l'acte : 30/09/2008
	nature de l'acte :	VENTE			
N°d'ordre : 2	date de dépôt :	06/11/2008	références d'enlissement :	9214P01 2008P8001	Date de l'acte : 30/09/2008
	nature de l'acte :	VENTE ET SERVITUDE			
N°d'ordre:3	date de dépôt :	27/11/2008	références d'enlissement :	9214P01 2008P8412	Date de l'acte: 27/10/2008
	nature de l'acte :	ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION			
N°d'ordre:4	date de dépôt :	05/06/2009	références denlissement :	9214P01 2009P2796	Date de l'acte : 17/04/2009
	nature de l'acte :	ACTE RECTIFICATIF de la formalité initiale du 20/10/2008 Sages : 9214P01 Vol 200SP N °7580			
N°d'ordre:5	date de dépôt:	29/07/2009	références d'enlissement: 9214P01 2009P3865		Date de l'acte: 23/06/2009
	nature de l'acte :	VENTE EN ETAT FUTUR D'ACHEVEMENT ACTE EN MAINS			

N°d'ordre : 6	date de dépôt: 28/07/2009	références d'enlissement :: 9214P01 2009V1392	Date de l'acte : 23/06/2009
nature de "acte": PRIVILEGE DU VENDEUR			
N°d'ordre : 7	date de dépôt: 28/07/2009	références denissement :: 9214P01 2009V1398	Date de l'acte : 23/06/2009
nature de l'acte : HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE			
Né d'ordre : 8	date de dépôt : 28/07/2009	références denissement: 9214P01 2009V1394	Date de facte : 23/06/2009
nature de l'acte : PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS			
N°d'ordre:9	date de dépôt: 04/02/2010	références denissement : 9214P012010P939	Date de l'acte : 17/12/2009
nature de l'acte : CONSTITUTION DE SERVITUDES			
N°d'ordre :10	date de dépôt : 13/07/2018	références denissement: 9214P01 2018V2475	Date de l'acte: 31/05/2018 ;
nature de l'acte : HYPOTHEQUE LEGALE			
N°ordre: 11:	date de dépôt : 13/07/2018	références denissement ; 9214P01 2018V2476	Date de l'acte .. 31/05/2018 ;
nature de l'acte : HYPOTHEQUE LEGALE			
N°d'ordre :12	date de dépôt: 03/10/2018	références denissement :: 9214P01 2018V3419	Date de l'acte : 20/09/2018
nature de l'acte : HYPOTHEQUE LEGALE			
N@d'ordre:13	date de dépôt : 30/11/2021	références denissement :: 9214P03 2021V10229	Date de l'acte , 26/11/2021 ;
nature de l'acte : HYPOTHEQUE LEGALE			
N@d'ordre:14	date de dépôt: 17/05/2022	références denissement :: 9214P03 2022P9702	Date de l'acte : 07/04/2022
nature de l'acte : MODIFICATION D'ETAT DESCRIPTIF DE DMSION			

FORMALITES REPORTÉES

N°dordre:15

date de dépôt: 24/11/2003

références d'enlassement: 9214P01 2003P8890

Date de l'acte : 09/10/2003

nature de l'acte : PUBLICATION REELLE DIVERSE

VENCH

Vente [REDACTED]

Audience d'Orientation 23 mars 2023

DIRE D'ANNEXION DU CERTIFICAT DE SUPERFICIE, DES DIAGNOSTICS  
TERMITES ET PERFORMANCE ENERGETIQUE, AINSI QUE L'ETAT DES  
RISQUES ET POLLUTIONS

L'an deux mil vingt trois et le

par-devant Nous Greffier du Tribunal judiciaire de NANTERRE, a  
comparu Me Aurelia CORDANI membre de la SCP TOULLEC-CORDANI,  
Avocat au barreau des Hauts de Seine , demeurant 4 rue Salvador  
Allendé - 92000 NANTERRE, poursuivant la vente dont s'agit laquelle a  
dit :

annexer au présent cahier des conditions de vente le certificat de  
superficie, les diagnostics termites et performance énergétique, ainsi  
que l'état des risques et pollutions

dont acte,

Et l'Avocat comparant a signé avec Nous Greffier après lecture.



# EXPIM

## MAGNOSTICS IMWONLJERS

### CERTIFICAT DE SUPERFICIE

Loi 96-1107 du 18 décembre 1996 et décret n° 97-532 du 23 mai 1997

N° de dossier : CT8375DB

Date de visite : 08/12/2022

1 " Désignation du bien à mesurer	
Adresse : 6 <sup>e</sup> rue Volta - 92800 - PUTEAUX	
Nature du bien : Appartement	
1er Etage - Porte ; COI 3	
Lot(s) : N° 54 pour l'appartement	

2- Le propriétaire du bien	
Nom : M. et Mme [REDACTED]	
Adresse : [REDACTED]	Section Dugazon - 97130 - LES ABYMES

3- Description du bien mesuré	
Pièce désignation	Superficie carrez (en m <sup>2</sup> )
Entrée	3.05
Séjour	20.34
Cuisine	5.36
Chambre 1	8.27
Dégagement / Dressing	7.30
Chambre 2	11.48
Salle d'eau	4.55
w.c.	2.16

4 - Superficie privative totale du lot : **62.51 m<sup>2</sup>**

Observation : le règlement de copropriété ne nous ayant pas été soumis, la responsabilité de la société se voit dégagée quant à l'exactitude de la désignation et de la constitution du lot de copropriété ci-dessus défini. Les surfaces annoncées correspondent donc au(x) bien(s) présentés par le demandeur.



Fait à Paris le 08/12/2022

Dan BALLOUKA

TgGtull/



# EXPIM

## NAGNOSTIGS IMMOIERS

### RAPPORT DE L'ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES

(DECRET 2006-1114 du 5 SEPTEMBRE 2006). Arrêté du 7 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007.

Etabli et respect de la norme NF P 03-201 (février 2016)

N2 de dossier : CT8375DB

A-Data de la visite

Date de ta visite : 08/12/2022

#### B - Localisation et Désignation du (ou des) bâtiments

Adresse : 6 rue Volta  
Code postal : 92800  
Ville : PUTEAUX

Nature du bien : Appartement + Parking

Etage : 1er Etage  
Porte: C013

Date de construction : 2010

Lot(s) : N° 54 pour l'appartement - N° 201 pour le parking  
Références cadastrales : Section : Z - Numéro : 157

Nature de l'immeuble : 0 bâti • nbn bâti

*Informations collectées auprès dit donneur d'ordre :*

Traitements antérieurs contre les termites : N.C.

Présence de termites dans le bâtiment : N.C.

Fourniture de la notice technique relatif à radice R 112-4 du CCH si date du dépôt de la demande de permis de construire ou date d'engagement des travaux postérieure au 1/1/2006 : N.C.

Document(s) fourni(s) : Aucun

*Lieu du constat en regard de l'existence ou non d'un arrêté préfectoral pris en application de l'article L 133-5 du CCH précisant les zones contaminées ou susceptibles de l'être à court terme : OUI*

Temps passé :

#### C - Désignation du propriétaire

Nom : M. et Mme [REDACTED] - |  
Adresse : [REDACTED] - Section Dugazon  
Code postal : 97139  
Ville : LES ABYMES

Personne(s) présente(s) lors de la visite, le cas échéant : Maître TOMMASONE (Huissier)

#### D - Désignation de l'opérateur de diagnostic effectuant Tétau relatif à la présence de termes

Raison sociale et nom de l'entreprise : EXPIM  
Nom du technicien : Dan BALLOUKA  
Adresse : 231 rue Marcadet 75018 PARIS  
Numéro de SIRET : 499 017 084  
Désignation de la compagnie d'assurance : AXA France IARD  
Numéro de police et date de validité : 10007965604 - 01/01/2023  
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : DEKRA Certification  
N° de certification et date de validité : DTI2134 - 05/11/2024

EXPIM Diagnostics immobiliers - 231 rue Marcadet 75018 PARIS

Tel: 06.31. 28.87.77 - Fax: 01.47.68.36.23 - Email: [ballouka@expim.fr](mailto:ballouka@expim.fr) - Web: [www.expim.fr](http://www.expim.fr)

SAS au capital de 7 500 € - RCS PARIS 499 017 804 - Code NAF 7112B - TVA/Intracommunautaire N° FR 44 499 017 804

Assurances professionnelles : AXA France IARD - Contrat N° 10087965604

Numéro du dossier : CT837508 • Page 1 sur 5

E - Identification des parties de bâtiments visités et résultats du diagnostic (identification des éléments infestés par les termites ou ayant été infestés et ceux qui ne le sont pas)						
BATIMENTS et parties de bâtiments visités (a)	SOL	MURS	PLAFOND	Autres	OUVRAGES parties d'ouvrages et d'éléments examinés (b)	RESULTAT du diagnostic d'infestation (c)
Entrée	Parquet bois	Peinture	Peinture		Ensemble des sols, murs, plafonds et éléments en bois visibles et accessibles constituant le local au four de la visite	Absence d'indice d'infestation de termites
Séjour	Parquet bois	Peinture	Peinture		Ensemble des sols, murs, plafonds et éléments en bois visibles et accessibles constituant le local au jour de la visite	Absence d'indice d'infestation de termites
Cuisine	Revêtement de sol PVC	Carrelage. Peinture	Peinture		Ensemble des sols, murs, plafonds et éléments en bois visibles et accessibles constituant le local au jour de la visite	Absence d'indice d'infestation de termites
Chambre 1	Parquet bois	Peinture	Peinture		Ensemble des sols, murs, plafonds et éléments en bois visibles et accessibles constituant le local au jour de la visite	Absence d'indice d'infestation de termites
Dégagement / Dressing	Parquet bois	Pointure	Peinture		Ensemble des sols, murs, plafonds et éléments en bois visibles et accessibles constituant le local au jour de la visite	Absence d'indice d'infestation de termites
Chambre 2	Parquet bois	Peinture	Peinture		Ensemble des sols, murs, plafonds et éléments en bois visibles et accessibles constituant le local au jour de la visite	Absence d'indice d'infestation de termites
Salle d'eau	Carrelage	Carrelage - Peinture	Peinture		Ensemble des sols, murs, plafonds et éléments en bois visibles et accessibles constituant le local au jour de la visite	Absence d'indice d'infestation de termites
W.C.	Carrelage	Peinture	Peinture		Ensemble des sols, murs, plafonds et éléments en bois visibles et accessibles constituant le local au jour de la visite	Absence d'indice d'infestation de termites
Parking	Béton	Béton	Béton		Ensemble de te construction	Absence d'indice d'infestation de termites

(a) Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment

(b) Identifier notamment ; ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes...

(c) Mentionner les indices au l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature et la localisation

BATIMENTS et parties de bâtiments visités (1)	INFESTATION (Indices, nature)
Entrée	Absence d'indice d'infestation de termes
Séjour	Absence d'indice d'infestation de termes
Cuisine	Absence d'indice d'infestation de termes
Chambre 1	Absence d'indice d'infestation de termes
Dégagement / Dressing	Absence d'indice d'infestation de termes
Chambre 2	Absence d'indice d'infestation de termes
Salle d'eau	Absence d'indice d'infestation de termes
W.C.	Absence d'indice d'infestation de termes
Parking	Absence d'indice d'infestation de termes

(1) Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.



EXPIM Diagnostics Immobiliers - 231 rue Marcadet 75018 PARIS

Tel: 06.31.28.87.77 - Fax: 01.47.68.36.23 - Email: [ballouka@expim.fr](mailto:ballouka@expim.fr) - Web: [www.expim.fr](http://www.expim.fr)

SAS au capital de 7 500 € RCS PARIS 499 017 804 - Code NAF 7112B - TVA Intracommunautaire N° FR 44 499 017 804

Assurances professionnelles : AXA France IARD - Contrat N° 10087965604

Numéro de dossier : CT837508 - Page 3 sur 5

G - Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et justification

Local	Justification
Aucun	

H — Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification

Tous les murs doublés, les raidisseurs de cloison. L'ensemble des bols mis en œuvre encastré dans la maçonnerie, coffrages, planchers etc.....) et d'une hauteur supérieure à quatre mètres.

L'ensemble des parties cachées par du mobilier ou matériaux divers et notamment le mobilier de cuisine.

Les sous faces des planchers bois non accessibles

Les plafonds masqués par des faux-plafonds. La charpente en « fermette » dans son ensemble compte tenu, d'une très faible hauteur, et du plancher en placoplatre.

Les solivages bois recouverts par des matériaux divers.

Les conduits de fluides, le sous-sol de la maison.

Le coffrage de la douche ou de la baignoire,

Bois et matériaux entreposés nécessitant de la manutention pour être examinés.

1 - Constatations diverses

Note : Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour *information du donneur d'ordre*, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précises. Si le donneur d'ordre (client) le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03-201.

J - Moyens d'investigation utilisés

Sondage des boiseries apparentes, visibles, et accessibles à l'aide d'un outil de type poinçon. Sans démontage, sans démolition ni dégradation, pour la recherche de traces apparente, de passage de termes sur les ouvrages et parties d'ouvrages désignés ci-dessus et décrit dans la cartographie des lieux en annexe. Et contrôle visuel à l'aide d'une loupe et d'une lampe torche.

K-Conclusion

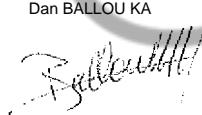
Nous n'avons pas constaté la présence d'indices de traces de termes le jour de l'expertise.

Etat réalisé le 08/12/2022 et valable jusqu'au 07/06/2023. Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termes dans le bâtiment objet de la mission. L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

**EXPIM** ;  
Diagnostics immobiliers  
231 rue Marcadet-75010 - PARIS  
Tél : 06 31 28 87 77 - Fax : 01 47 60 36 23  
SAS Au Capital Sa 7.500 €  
RCS PARIS 499 017 804 - Code NAF : ?H2B

Fait à Paris, le 08/12/2022

Dan BALLOUKA



EXPIM|Diagnostics Immobiliers - 231 rue Marcadet 75018 PARIS:  
Tel: 06.31.28.87.77 - Fax: 01.47.68.36.23 - Email: [ballouka@excim.fr](mailto:ballouka@excim.fr) - Web: [VATAV.exofrm.fr](http://VATAV.exofrm.fr)  
SAS au capital de 7 500 € - RCS PARIS 499 017 804 - Code NAF 7112B - TVA Intracommunautaire N° FR 44 499 017 804  
Assurances professionnelles : AXA France IARD - Contrat N° 10087965604  
Numéro de dossier : CT83750B • Page 4 sur 5

NOTA 1 Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L 133-4 et R 133-3 du code de la construction et de l'habitation.

NOTA 2 Conformément à l'article L271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état. Conformément à l'article 9 de la loi n° 99-471 du 8 juin 1999 modifiée par l'ordonnance n°2005-655 du 8 juin 2005, l'expert ayant réalisé le rapport n'exerce aucune activité de traitement préventif, curatif ou d'entretien de lutte contre les termites.

NOTA 3 le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par DEKRA Certification



EXPIM Diagnostics Immobiliers - 231 rue Marcadet 75018 PARIS

Tel: 06.31.28.87.77 - Fax: 01.47.68.36.23 - Email: [ballouka@expim.fr](mailto:ballouka@expim.fr) - Web: [www.expim.fr](http://www.expim.fr)  
SAS au capital de 7 500 € RCS PARIS 499 017 804 - Code NAF 7112B - TVA Intracommunautaire N° FR 44 499 0 17 804  
Assurances professionnelles : AXA France IARD - Contrat N° 10087965604  
Numéro de dossier : CT837508 • Page 5 sur 5

**DPE** diagnostic de performance  
énergétique (logement)

, 1122925232%

valable jusqu'au: 07/12/2032

Ce document vous garantit que le logement dont il traite est conforme à la réglementation en vigueur. Il démontre que le logement est économe en énergie et respectueux de l'environnement. Il indique les mesures à prendre pour améliorer son rendement énergétique.

adresse : 6 rue Volta 92800 PUTEAUX

1er Etage Porte : C013

Lot : N° 54

type de bien : Appartement

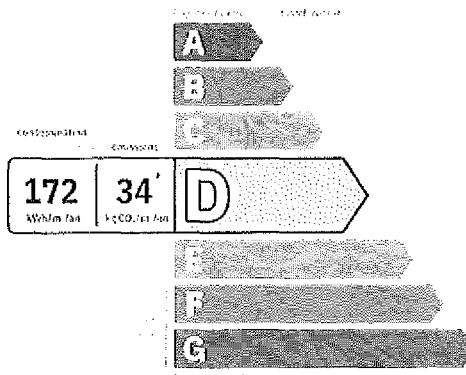
année de construction : 2010

surface habitable : 62.51m<sup>2</sup>

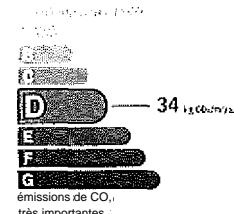
propriétaire : M. et Mme [REDACTED]

adresse : [REDACTED] - Section Dugazon 97139 LESABYMES

Performance énergétique



\* Dont émissions de gaz à effet de serre



estimation de la quote tenu dans le logement :

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, déshumidification, auxiliaires). En cas d'un système collectif, ces montants tacturés peuvent différer en fonction des règles de répartition des charges. Voir



entre 840€ et 1210€ par an

Prix moyens des énergies indexés au 1<sup>er</sup> janvier 2021 (abonnements compris)

mmasseeee=

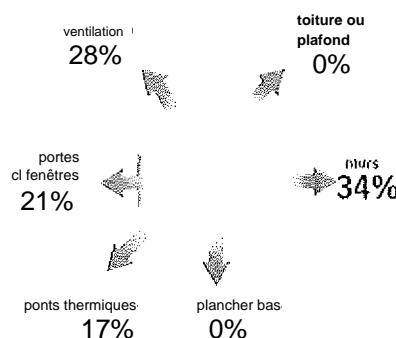
Informations diagnostiqueur

EXPIM  
231 rue Marcadet  
75018 PARIS  
diagnostiqueur : Dan Bailouka

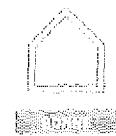
tel: 06.31.28.87.77  
email : [bailouka@expim.fr](mailto:bailouka@expim.fr)  
n° de certification : DTI 21B4  
organisme de certification : DEKRA Certification



### Schéma des déperditions de chaleur



### Imsatponn



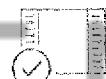
ny-K-utit MATlilsang (-fl)

VMC SF Hygro A de 2001 à 2012

### Logement 144-A0m uAillin-d/-ytnm)



Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :



fenêtres équipées de volets extérieurs ou brise-soleil

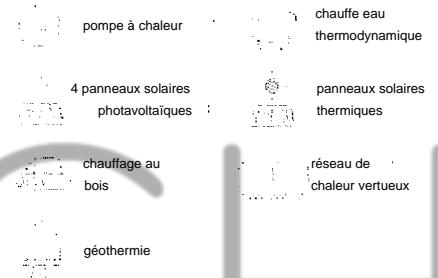
Pour améliorer le confort d'été :

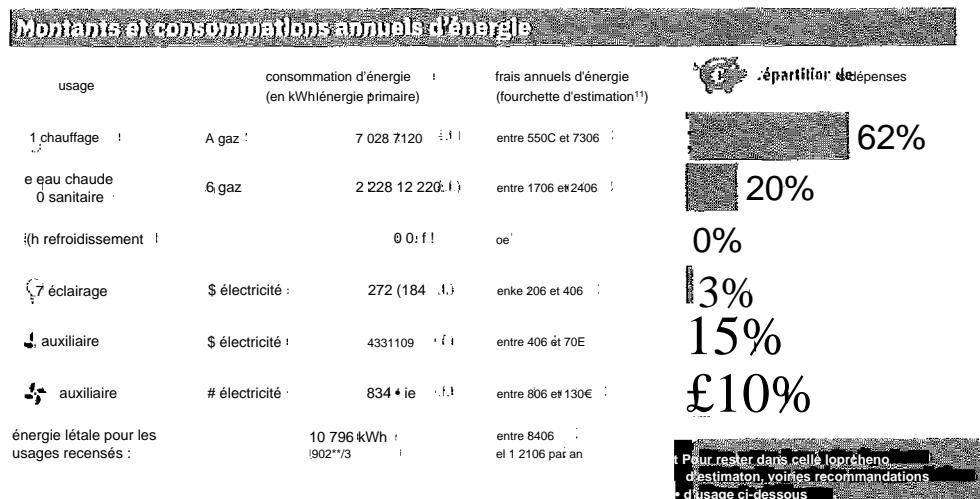
Un moyen de confort d'été présenté ci-dessous uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte)

### Production d'énergies renouvelables

Ce logement n'est pas encore équipé de systèmes de production d'énergies renouvelables

Diverses solutions existent :





Conventionnellement, ces chiffres sont données pour une température de chauffage de 19°C réduite à 16°C la nuit ou encas l'absence du domicile, une climatisation réglée à 28° (si présence de climatisation), et une consommation d'eau chaude moyenne de JOSE par logement et par jour.

it Scurs lestonsommatics d'creipjenécessakesaaufage, atacEmatisation, Ada preudicli d'ejuchyade sanlaic, al'eclurageut auxSautes'fertRaleus, pompes) sord prises en compte dans cette estimilation Lestersemmatcas lieées aut 11 trs usagestdtecuomépager, appscsitechonques -) ee sent pas complabiiics.

6.4. ~~éfugie~~  
\*Piv mojers desèngigies idérès ad ler jarer 2021 fahonnemenstexiprisi i

A Les factures reetesdependronde nencicut facters : pris des ~~exp~~.mieu de Tarthethivt held ou dour,-), rombredeporsores dans telegamct et habitudes. Se we,ectreindeséqugcments-..

[View Details](#) | [Edit](#) | [Delete](#)

#### Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



Température recommandée en hiver - 19°C  
Chauder à 19°C plutôt que 21°C,  
c'est -18% sur votre facture soit 1150 ad n

- astUCe\$ (plus facile si le logement dispose de solutions de pilotage efficaces) |
    - Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
    - Chauffez les chambres à 17°C la nuit.



Si climatisation,  
température recommandée en été — 28°C

- Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud,  
→ Aérez votre logement la nuit



Consommation recommandée - 90P/jour

- astuces
  - Installez des mousseurs d'eau sous les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
  - Réduisez la durée des douches.

[www.faire.gouv.fr/edufre-ses-facturts-enersie](http://www.faire.gouv.fr/edufre-ses-facturts-enersie)

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements.

**VUD d'ensemble du logement**

	description	Isolation
1 murs	Murs Nord Esten béton banché donnant sur circulations communes sans ouverture directe sur l'extérieur, non Isolé Murs Sud Ouest en béton banché donnant sur paroi extérieure, avec isolation intérieure	<u>eeemmer</u>
plancher bas	Planchers en Dalle béton donnant sur local chauffé (plancher Intermédiaire)	mm
toiture/plafond	Dalle béton donnant sur local chauffé (plancher intermédiaire)	(553)
portes et fenêtre	Portes en bois opaque pleine Fenêtres battantes bois au bois métal, double vitrage et volets roulants pvc (épaisseur tablier <= 12mm) Fenêtres ballantes bois ou bois métal, double vitrage et volets battants ou persiennes avec ajouts fixes	REINHOLD

**Vue d'ensemble des équipements**

	description
1 chauffage	Installation de chauffage seul classique(système individuel) Chaudière gaz standard (Année: 2010, Energie: Gaz) Emetteur(s): Radateur
2 pilotage	Générateur avec régulation par pièce. Equipement : central avec minimum de température, Système : radiateur / convecteur
3 eau chaude sanitaire	Production par chaudière gaz, fioul, bois Installé en 2010, non bouclé, de type instantané (système individuel)
4 climatisation	
5 ventilation	VMC SF HygroA de 2001 à 2012

VENCH



Pour maîtriser vos consommations d'énergie, (a bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

type d'entretien :

—, ventilation

Ne pas obstruer les entrées d'air. Les nettoyer à l'aide d'un chiffon sec + 1 fois par an

Nettoyer tes bouches d'extraction — tous les 2 ans

Entretien des conduits par un professionnel — tous les 3 à 5 ans

Veiller à ouvrir les fenêtres de chaque pièce très régulièrement afin de garantir la qualité de l'air intérieur.

(A) claudidro

Entretien obligatoire par un professionnel H 1 fois par an  
Programmer la température de chauffage en fonction de votre présence

Baisser ta température la nuit. / Abaisser la température de 2 à 3°Cla null

T radiateurs

Dépoussiérer les radiateurs régulièrement

3 éclairages

Nettoyer les ampoules cl luminaires

y isolation

Faire vérifier et comptéter les isolants par un professionnel - tous les 20 ans

VENCH



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack 1 de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack 2 d'aller vers un logement très performant.

Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux 3 + 0 ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack 0 avant le pack 1). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

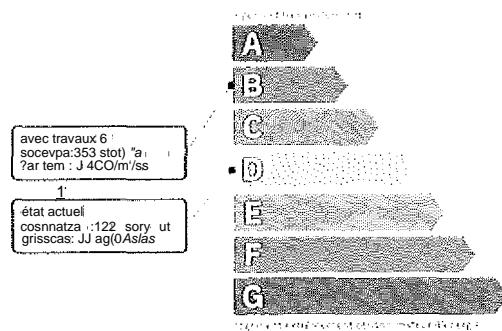
Les travaux essentiels montant estimé : 6800 à 9200€		
lot	description	performance recommandée
chauffage	Mise en place d'une pompe à chaleur als/air avec eau chaude produite par la pompe à chaleur	
Les travaux à envisager montant estimé : 0 à 1 DE		
tot		performance recommandée

Commentaires :

VENCH

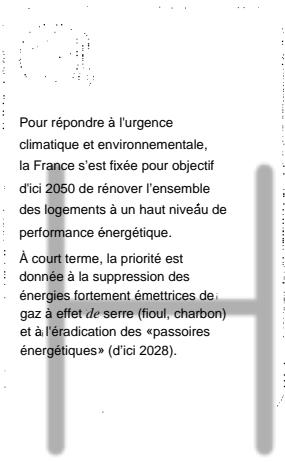
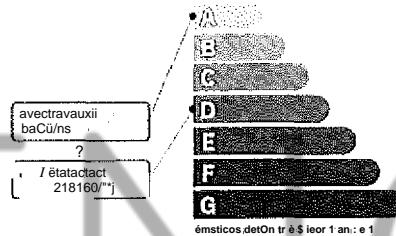


### Évolution de la performance énergétique après travaux



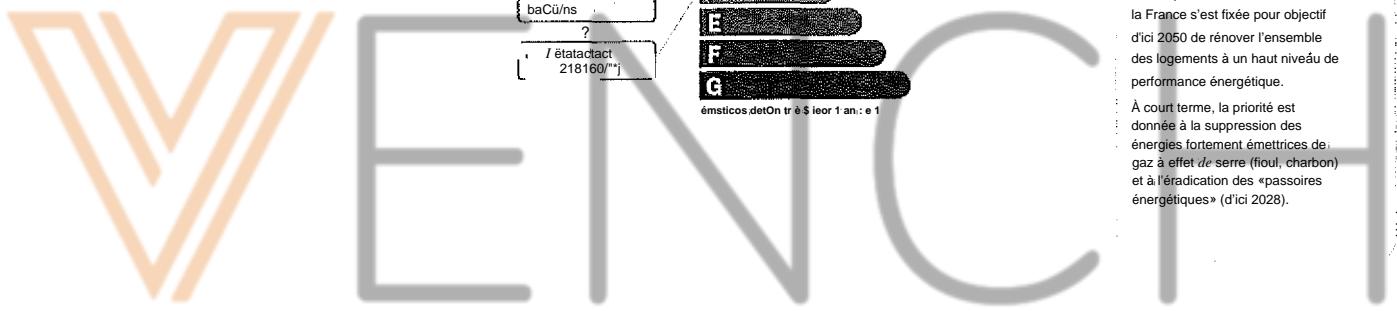
[www.faire.fr/trouver-un-conseiller](http://www.faire.fr/trouver-un-conseiller)

#### Dont Emissions de gaz à effet de serre



Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des «passoires énergétiques» (d'ici 2028).



# lualizasnnnnOatipss

Cette liste liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiquées par le diagnostiqueur peut obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a enregistré (diagnostiqueurs.in.veloppement-durable.gouv.fr).

référence du diagnostic : WinDPEv3  
référence du 2 C1837508  
date de visite : 08/12/2022  
fichier : 001  
fichier : Non communiqué  
téléphone de la personne cadastrale Section : Z' Numéro : 157  
métier : Calcul 3CL-OPE 2021

Justificatifs fournis pour établir le DPE :  
Néant

Les explications personnelles sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations : celles

Les modes de vie et utilisation personnalisée du chauffage et de l'eau chaude vont mener à des différences avec le résultat obtenu (estimé).

Informations	Orignis (1) à jour	Valour tenu signée
département	Observé/ estimé	92800
ville		40m
Type de bien	• Occupé / meublé	Appartement en immeuble collectif
Année de construction	t : Estimé	De 2006 à 2012
Surface habitable	• Observé/ mesure	62,51m <sup>2</sup>
Nombre de niveaux	? Observé / mesuré	
Hauteur moyenne sous plafond	• Dusuc / mesuré	2,50m



**Fiche technique du logement (suite)**

		surface laisi <sup>e</sup> (ar)	Observé/mesuré	33.13.
	p	Observé/mesuré	24.28 (dédoue de la surface des menuiseries)	
	P	Observé/mesuré	Murs en béton banche	
	p	Observé/mesuré	20 et	
	;	Observé/mesuré	Non	
mur 1	Inertie	;	Observé/mesuré	Lourde
	orientation	;	Observé/mesuré	Nord Est
	type de local non chauffé	Z	Observé/mesuré	Circulations communes sans ouverture directe sur l'extérieur
	surface Alu	J	Observé/mesuré	31.12
	isolation Aïn	P	Observé/mesuré	Non
	surface Aue	J	Observé/mesuré	31.32
mur 2	isolation Aue	P	Observé/mesuré	Non
	surface totale(nz)	J	Observé/mesuré	31.13
	surface opaque (m <sup>2</sup> )	J	Observé/mesuré	21.53 (dédoue de la surface des menuiseries)
	type	P	Observé/mesuré	Murs en hélon banché
	épaisseur moyenne (cm)	J	Observé/mesuré	25
	isolation	;	Observé/mesuré	Oui
porte 1	type isolatfon	x	Valent par défaut	tr
	épaisseur isolant	J	Observé/mesuré	Inconnue
	année isolation	X	Valeur par défaut	De 2006 à 2012
	inertie	y	Observé/mesuré	Lourde
	orientation	;	Observé/mesuré	Sud Ouest
	mitoyenneté	J	Observé/mesuré	Paroi extérieure
	surface	J	Observé/mesuré	3.85
	type <sup>1</sup>	Z	Observé/mesuré	bois
	largeur du dormant	J	Observé/mesuré	5
	localisation	I	Observé/mesuré	Au au intérieur
	retour isolant	;	Observé/mesuré	Sans retour
	étanchéité	;	Observé/mesuré	Présence de joint
fenêtres / bale 1	murs affilié	;	Observé/mesuré	Mur 1 - Murs en béton tranché
	type de local non chauffé	;	Observé/mesuré	Circulations communes sans ouverture directe sur l'extérieur
	strace Aïn	J	Observé/mesuré	31.12
	isolation Aïu	J	Observé/mesuré	Non
	surface Aue	J	Observé/mesuré	31.32
	isolation Aue	J	Observé/mesuré	Non
	nombre	J	Observé/mesuré	1
	surface	P	Observé/mesuré	3.92
	type <sup>1</sup>	J	Observé/mesuré	Menuiserie trois ou bois mêlé
	Largeur du dormant	J	Observé/mesuré	5
	localisation	P	Observé/mesuré	Au au intérieur

### Fiche technique du logement (suite)

fenêtres / bale 1 (suite)	retours isolant	Oscivé/mesuré	Sans retour
	type tie parol <sup>1</sup>	Observé/méskré	Fenêtres battantes
	type de vitrage	22	Observé/mesuré
	année vitrage	/ *	Observé/mesuré
	élançéité	*	Observé/mesuré
	inclinaison	P	Observé/mesuré
	épaisseur lame d'air	; !	Observé/mesuré
	remplissage	X	Valeur par défaut
	type de volets	>	Volets roulants PVC (épaisseur tablier <= 12mm)
	orientation	>	Observé/mesuré
	type de masques proches	P	01ser vém esuré
	type démasqués lointains	/	Quservéjanesté
	mur/plancher haut affilé	; 3	Observé/mesuré
	donnant sur	; ..	Quservé/mesuré
fenêtres 7 bale 2	nombre	;	Ouscivé/mesure
	surface	,	Olsivé/mestré
	type	;	Observé/mesuré
	Margeur du dormant	;	0hsrvé/mestré
	localisation	;	Qlsejvé/mesuré
	retour isolant	; ..	Ouservé/mesuré
	type de paroi	.3	Olsivé/iosuré
	type de vitrage	/	Observé/mesuré
	année vteage	; .!	obsez vémesur é
	étançéité	; ;	Olservé/mesuré
	inieinaison	P	Observé/mesuré
	épaisseur lame cEair	/	ünseré/mesuré
	remplissage	X	Valeur par défaut
	type de volets	;	Oliveré/mesté
fenêtres / bale 3	Cf t filiation	;	Observé/mesuré
	type démasqués proches	*;	Observé/mesuté
	type de masques loin lains	35	Observé/mesuré
	mur/plancher liant allié	1.3	Onservé/mesure
	donnant sur	; ;	Duservé/mesure
	nombre	;	Observé/mesuré
	surface	,;	Obsezvé/ésuré

## " Audit le 10 Mars 2010 à la fin de l' [suite]

fenêtres / baie 3 (suite)	type de vitrage :	Olivette/mesuré :	Double vitrage
année vitrage :	J 1	Observé/mesuré :	A partir de 2006
étanchéité :	J *	Observé/mesuré :	Présence de joint
inclinaison :	S 1	Observé/mesuré :	Vericat
épaisseur lame d'air :	J 7	Observé/mesuré :	12
remplissage :	X	Valeur par défaut :	Argon
type de volets :	J 3	Observé/mesuré :	Volets battants ou persiennes avec ajouts fixes
orientation :	J 1	Observé/mesuré :	Sud Ouest
type de masques proches :	J 1	Observé/mesuré :	Aucun
type de masques lointains :	J 1	Observé/mesuré :	Aucun
mur/plancher haut affilié :	J 1	Observé/mesuré :	Mur 2 - Murs en béton banché
donnant sur :	J 1	Observé/mesuré :	Paroi extérieure
nombre :	P	Observé/mesuré :	1
surface :	J 1	Observé/mesuré :	1.92
type :	J *	Observé/mesuré :	Menuiserie bois ou bois métal
largeur du dormant :	J *	Observé/meum :	5
localisation :	J *	Observé/mesuré :	Au nu Intérieur
retour isolant :	J *	Observé/mesuré :	Sans retour
type de paroi :	J 1	Observé/mesuré :	Fenêtres battantes
type de vitrage :	J 1	Observé/mesuré :	Double vitrage
année vitrage :	J 1	Observé/mesuré :	A partir de 2006
fenêtres / baie 4	étanchéité :	J 1	Observé/ntésure :
Inclinaison :	J 1	Observé/mesuré :	Vertical
épaisseur lame d'air :	J 1	Observé/mesuré :	12
remplissage :	X	Valeur par défaut :	Argon
type de volets :	J 1	Observé/mesuré :	Volets battants ou persiennes avec ajouts fixes
orientation :	J 1	Observé/mesuré :	Sud Ouest
type de masques proches :	J 1	Observé/mesuré :	Aucun
type de masques lointains :	J 1	Observé/mesuré :	Aucun
mur/plancher haut affilié :	J 1	Observé/mesuré :	Mur 2 - Huts en béton banché
donnant sur :	P	Observé/mesuré :	Paroi extérieure
nombre :	J *	Observé/mesuré :	1
surface :	J 1	Observé/mesuré :	1.92
type :	J *	Observé/mesuré :	Menuiserie bois ou bois métal
largeur du dormant :	J 1	Observé/mesuré :	5
focalisation :	P	Observé/mesuré :	Au nu intérieur
retour isolant :	S	Observé/mesuré :	Sans retour
type de paroi :	J 1	Observé/mesuré :	Fenêtres battantes
type de vitrage :	J 1	Observé/mesuré :	Double vitrage
année vitrage :	J 1	Observé/mesuré :	A partir de 2006
fenêtres / baie 5	tenétre / baie 5	tenétre / baie 5	tenétre / baie 5

**Fiche technique du logement (suite)**

fenêtres / baie 5 (suite)	étanchéité	✓	Observé/mesuré	Présence de joint
	inclinaison	✓	Observé/mesuré	Vertical
	épaisseur lame d'air	✓	O150l v/é/mesuré	12
	remplissage	x	Valeur par défaut	Argon
	type de volets	Jr	Observé/mesuré	Volets roulants PVC (épaisseur lablier <= 12mm)
	orientation	✓	Observé/mesuré	Sud Ouest
	type de masques proches	✓	Observé/mesuré	Aucun
	type de masques lointains	✓	Observé/mesuré	Aucun
	m/r/plancher haut aillie	✓	Observé/mesuré	Mur 2 - Murs en béton tranché
	donnant sur	✓	Observé/mesuré	Paroi extérieure
système de ventilation 1:	Type	✓	Observé/mesuré	VMC SP Hygiù A de 2001 à 3012
	façade exposées	3t	Observe / mesuré	plusieurs
	type d'ins fall air ion	/		Installation de chauffage seul classique
	sur face chauve	✓	Observe/mesuré	62,51
	générateur type	2	Observé/mesuré	Chaudière gaz standard
	Energie utilisée	/	Observe/mesuré	Gaz
	température distribution	/		Moyenne/Radiateur à chaleur douce après 2000
	générateur année	2	Observé/mesuré	3050
	Pr.saisi	/		24
	régulation	✓	Observe/mesuré	Oui
systèmes de chauffage/ Installation 1	régulation installation	✓	Übserve/mesuré	Radiateur eau chaude avec robinet thermostatique
	émetteur type	✓	Oliscivé/mesuré	Radiateur
	émetteur année	✓	Oliservé/mesuré	3010
	distribution type	P	Oiservé/mesuré	Individuel eau chaude Moyenne ou basse température (<65°) non isolé
	nom du générateur	✓	Observé/mesuré	Chaudière gaz standard
	numéro d'intermittence	,3	Observe/mesuré	1
	émetteur	/	Observe/mesuré	Principal
	fonctionnement ecs	✓	Observe/mesuré	Mixte
	nombre de niveau chauffe	Sf	Observe/mesuré	1
	numéro	/		1
pilotage 1	équipement	✓	Observé/mesuré	Central avec minimum de température
	chauffage type	✓	Observé/mesuré	Central Individuel
	régulation pièce par pièce	✓	Cservé/mesuré	Avec
	système	✓	Observe/mesuré	Radiateur / Convector
	production type	✓	Observe/mesuré	Production par chaudière gaz, fioul, bois
localisation	installation type	p	Observé/mesuré	individuelle
	localisation	✓	Observé/mesuré	Production hors volume habitable



# EXPIM

DIAGNOSTICS INHORILIERS

## ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné, Dan Ballouka, représentant du Cabinet EXPIM, atteste par la présente, être certifié et assuré, conformément aux articles R 271 - 1-2 et 3 du code de l'Habitation et de la Construction, et disposer des moyens en matériel et en personnel pour la réalisation et la rédaction de diagnostics techniques immobiliers.

J'atteste également par la présente, n'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir les diagnostics.

**EXPIM**  
Diagnostics Immobiliers  
231 rue Marcadet • 75018 - PARIS  
Tél : 06 31 28 07 77 - Fax : 01 47 68 36 23  
SAS AU Capital dû 7 500 €  
RCS SARIS 499 017 804 - Code NAF : 7112B

Dan BALLOUKA

EXPIM Diagnostics Immobiliers - 231 rue Marcadet 75018 PARIS  
Tel: 06.31.28.87.77 - Fax: 01.47.68.36.23 - Email: ballouka@gxpim.fr - Web: www.expm.fr  
SAS au capital de 7 500 € - RCS PARIS 499 017 804 - Code NAF 7112B - TVA Intracommunautaire N° FR 44 499 017 80+  
Assurances professionnelles : AXA France ARD - Contrat No 10087965604

# CERTIFICAT

DE COMPÉTENCES

DEKRA

## Diagnostic immobilier certifié

DEKRA Certification certifie que Monsieur

**Dan BALLOU KA**

est titulaire du certificat de compétences N°DT2134 pour :

Constat de risque d'exposition au plomb du 28/09/2021 au 27/09/2028

Arrêté du 11/12/2013 délivrant des critères de certification des compétences en diagnostic et évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant du plomb et des éléments chimiques néfastes dans les bâtiments et les sites

Diagnostic amiante sans mention du 12/06/2019 au 11/06/2024

Arrêté du 30 octobre 2016 délivrant les critères de certification des compétences des personnes physiques relevant d'un état relatif à la présence de termite dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification mentionnés aux articles 14 et 15 de la loi du 7 décembre 2011

Diagnostic de performance énergétique du 01/03/2019 au 29/02/2024

Arrêté du 15 octobre 2005 établissant les critères de certification des compétences des personnes physiques relevant d'un état relatif à la présence de termite dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification mentionnés aux articles 14 et 15 de la loi du 7 décembre 2011

Etat de l'installation intérieure de gaz du 30/11/2021 au 29/11/2028

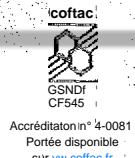
Arrêté du 2 juillet 2008 délivrant les critères de certification des compétences en diagnostic et évaluation périodique de l'état de l'installation de gaz dans les bâtiments et les sites

Etat de l'installation intérieure d'électricité du 06/09/2019 au 05/09/2024

Arrêté du 1er juillet 2008 délivrant les critères de certification des compétences en diagnostic et évaluation périodique de l'état de l'installation de gaz dans les bâtiments et les sites

Ces compétences répondent aux exigences de compétences décrites en vertu du code de la construction et de l'habitation (art. L271-4 et suivants, R271-1 et suivants ainsi que leurs arrêtés d'application) pour les diagnostics réglementaires. La preuve de conformité a été apportée par l'évaluation de certificat. Ce certificat est valable à condition que les résultats des derniers audits de surveillance soient pleinement satisfaisants.

Yvan MAINGUY  
Directeur Général  
Le Plessis-Robinson, le 30/11/2021



Le non-respect des clauses contractuelles peut rendre ce certificat invalide

DEKRA Certification SAS -[www.dekra-certification.fr](http://www.dekra-certification.fr)  
Immeuble La Boursidière - Porte I - Rue de la Boursidière - 92350 Le Plessis-Robinson - France

Votre Agent Général  
M<sup>LE</sup> LETORT HERVE  
53 RUE JEAN JAURES  
92800 PUTEAUX  
'w 0147738791  
.. 01 49 06 03 40



Assurance et Banque

NPORIAS 10 054 199 (HERVE  
LETORT)  
Site: ORIAS: [www.orlas.fr](http://www.orlas.fr)

Sile: ORIAS: [www.orlas.fr](http://www.orlas.fr)

SASU EXPI  
231 RUE MARCADET  
75018 PARIS

## Votre contrat

Responsabilité Civile Prestataire  
Souscrit la 01/12/2017

### **Vos références**

**Contrat**  
**10087965604**  
**Client**  
**269540687**

Date du courtier  
**03 janvier 2022**

Votre attestation Responsabilité Civile Prestataire

AXA France IARD atteste *que* :

Est titulaire du contrat d'assurance n° 10087965304 ayant pris effet le 01/12/2017.  
Ce contrat garantit les conséquences pécuniaires de la Responsabilité civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités suivantes :

**DIAGNOSTICS TECHNIQUES IMMOBILIERS : DPE - GAZ - ELECTRICITE - LOI CARREZ -  
TERMITES - AMIANTE ET PLOMB**

L'ASSURE PEUT REALISER DES ETATS DES LIEUX LOCATIFS D'ENTREE ET DE SORTIE POUR LE COMPTE D'AGENCE IMMOBILIERES

La garantie s'exerce à concurrence des montants de garanties figurant dans le tableau ci-après.

La présente attestation est valable du 01/01/2022 au 01/01/2023 et ne peut engager l'assureur au-delà des limites *et* conditions du contrat auquel elle se réfère.

Guillaume Borie  
Directeur Général Délégué

AXA Franco IARD. 5.1, st q3; tai de 214 709 030 €722 oSi:460 R.0.5 PFaS, TA toomuspa Asscrances. O.: -t'i' P 395\* tarces \*\*\*4-\* c N :en, 201- CGI - 55.\* pott Us zört t3i Lt

Vos références  
Contrat  
10087965604  
*Client*  
269540687

## Nature des garanties

Nature des garanties	Limites de garanties en €
Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus (autres que ceux visés au paragraphe "autres garanties" claprés)	9 000 000 € par année d'assurance
<u>Dont :</u>	9 000 000 € par année d'assurance
Dommages corporels	
Dommages matériels et Immatériels consécutifs confondus	1 200 000 € par année d'assurance

#### Autres garanties

Nature des garanties	Limites de garanties en €
Atteinte accidentelle à l'environnement (tous dommages confondus)(article 3.1 des conditions générales)	750 000 €par année d'assurance
Responsabilité civile professionnelle (tous dommages confondus)	800 000 €par année d'assurance dont 300 000 €par sinistre
Dommages Immatériels non consécutifs autres que ceux visés par l'obligation d'assurance (article 3.2 des conditions générales)	ISO 000 €par année d'assurance
Dommages aux biens confiés (selon extension aux conditions particulières)	150 000 €par sinistre
Reconstitution de documents/ médias confiés (selon extension aux conditions particulières)	30 000 €par sinistre

C.G. : Conditions Générales du contrat

# ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS

1 RUE VOLTA 92800 PUTEAUX

Adresse: 1 Rue Volta 92800 PUTEAUX  
Coordonnées GPS: 48.87513 2.23625  
Cadastral: Z 157

Commune: PUTEAUX  
Code Insee: 92062

Référence d'édition: 2051854  
Date d'édition: 08/12/2022

Vendeur-Baiteur:  
M. et Mme [REDACTED]  
Acquéreur-focataire:



PEB : NON

Radon : NIVEAU 1

22 BASIAS, 0 BASOL, 0 ICPE

SEISME : NIVEAU 1

## PLAN DE PREVENTION DES RISQUES

Type	Exposition	Plan de prévention		
Informatif PEB	NOM	Le bien n'est pas situé dans un zonage réglementaire du plan d'exposition au bruit		
PPR Naturel SEISME	OUI	Zonage réglementaire sur la sismicité : Niveau 1		
PPR Naturel RADOM	OUI	Commune à potentiel radon de niveau 1		
Informatif Sols Argileux	OUI	Niveau de risque ! Moyen Une étude géotechnique est obligatoire sur cette parcelle en cas de construction ou modification du Batl. (Loi ELAN. Article 68%)		
PPR Naturels Mouvement de terrain	NON	Mouvement de terrain Abaissements et effondrements (cavités souterraines)	Approuvé	0208n198si
PPR Naturels Inondation	OUI	Inondation Par une crue à débordement lent de cours d'eau dans le 92 (ta communes)	Approuvé	09/01/2004
PPR Mirriers	NON	La commune ne dispose d'aucun plan de prévention des risques Miniers		
PPR Technologiques	NON	La commune ne dispose d'aucun plan de prévention des risques Technologiques		

## DOCUMENTS RÉGLEMENTAIRES ET REFERENCES

<https://www.info-risques.com/short/KOXTG>

En cliquant sur le lien suivant ci-dessus vous trouverez toutes les informations préfectorales et les documents de références et les annexes qui ont permis la réalisation de ce document.



## ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS

Aléas naturels, miniers ou technologiques, séismique, potentiel radon, sols pollués et nuisances sonores

Cet état est établi sur les bases des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

DCPPAT 2020\_99  
du 28 JUIL. 2020  
code postal ou INSEE : 92800  
commune : PUTEAUX

### Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques naturels (PPRN)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRN  
 prescrit       anticipé      approuvé :  date : 09/01/2004  
Si oui, les risques naturels pris en considération sont les suivants :  
inondation  crues torrentielles  remontée de nappe  aversions et feux de bûche  
cyclone  mouvements de terrain  sécheresse géotechnique   
érosion  volcan  autres

extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPAN

Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés :  Oui  Non

### Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPAN)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPAN  
 prescrit       anticipé      approuvé : date : bon   
Si oui, les risques miniers pris en considération sont les suivants :  
mouvements de karst  autres   
extraits des documents de référence joints 2 présent état permettent la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte :

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPAN

Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés :  Oui  Non

### Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPAT)

> L'immeuble est dans le périmètre d'un PPAT prescrit et non encore approuvé :  Oui  Non   
Si oui, les risques technologiques D.5 en ans \* det 2 Uih dans l'arrêté de prescription sont les suivants :  
effet toxique  effet thermique  effet de surpression   
> Un immeuble 51 situé dans le périmètre d'un PR T approuvé :  oui  Non   
Gelats liés aux documents de référence joints 2 présent état permettent la localisation de l'immeuble BJ au regard des risques pris en compte :

> L'immeuble est situé en secteur d'exposition ou de défaillance

L'immeuble est Sud n'a lieu de prescription :  Oui  Non   
Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés :  Oui  Non   
si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé :  Oui  Non

### Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

L'immeuble 52 est dans une commune de sismicité c (155564-E0)  
zone 1 x très faible zone 2 faible zone 3 modérée zone 4 moyenne zone 5 forte

### Information relative à la pollution résiduelle

> Le terrain est sujet à un risque d'infiltration sur les sols (51S) :  Oui  Non

### Situation de l'immeuble au regard du zonage rénémantaire A potentiel radon

> L'immeuble se situe dans une continuité à potentiel radon de niveau 3 :  Oui  Non

### Situation de l'immeuble au regard d'un plan de disposition au bruit (PED)

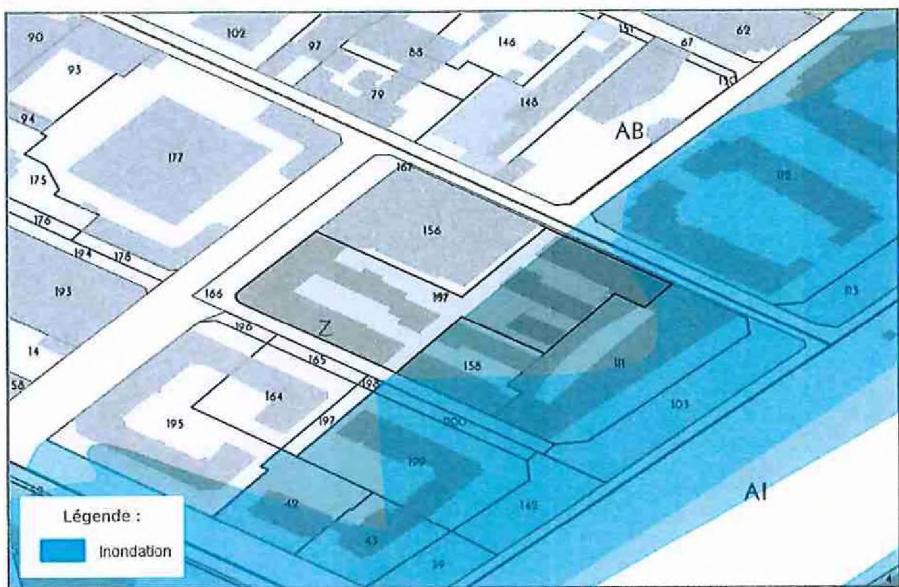
> L'immeuble est dans le périmètre d'un PED :  Oui  Non   
Si oui, les influences sonores élèvent aux niveaux suivants : zone D faible zone C modérée zone R forte  Oui  Non   
sons A très forte

### Information relative aux sinistres indemnisées par l'assurance SUIC à un événement catastrophique N/M/T

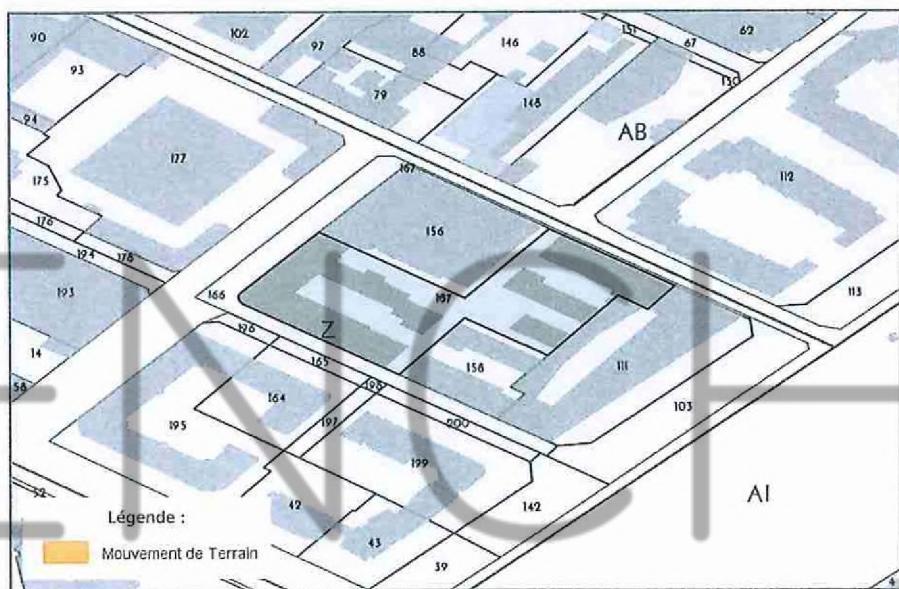
\* catosrege naturelle minière ou schaualugige  
> L'information 5 mentionnée dans la vente :  Oui  Non   
vendeur/haiteur : date fin : acquéreur/ locataire :  
A. et Mme MOM ALBAN 08/12/2022 / PUTEAUX

Modèle Etat des risques, pollutions et sols en application des articles L.125-5, L. 12 5-6 et L. 12 5-7 du Code de l'environnement MTES / DGPR juillet 2018

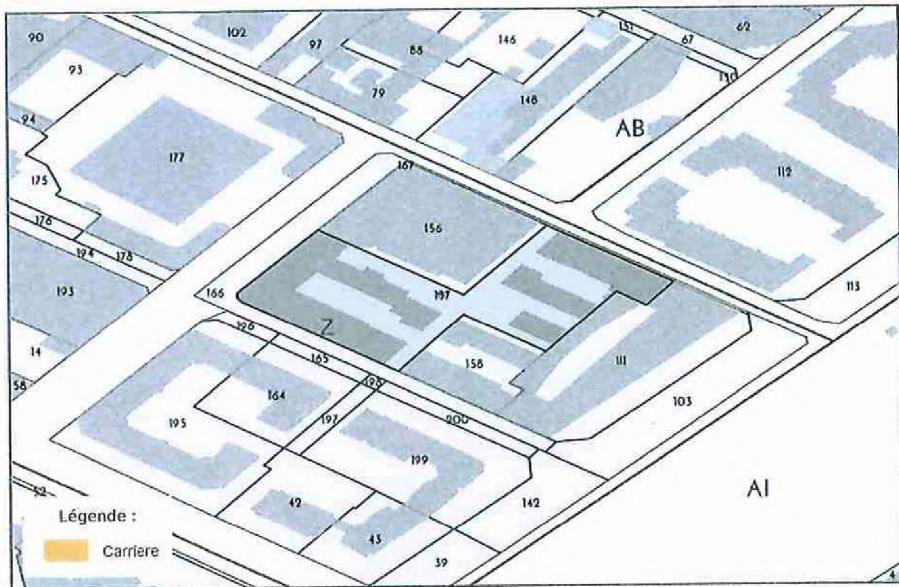
### CARTOGRAPHIE DES INONDATIONS



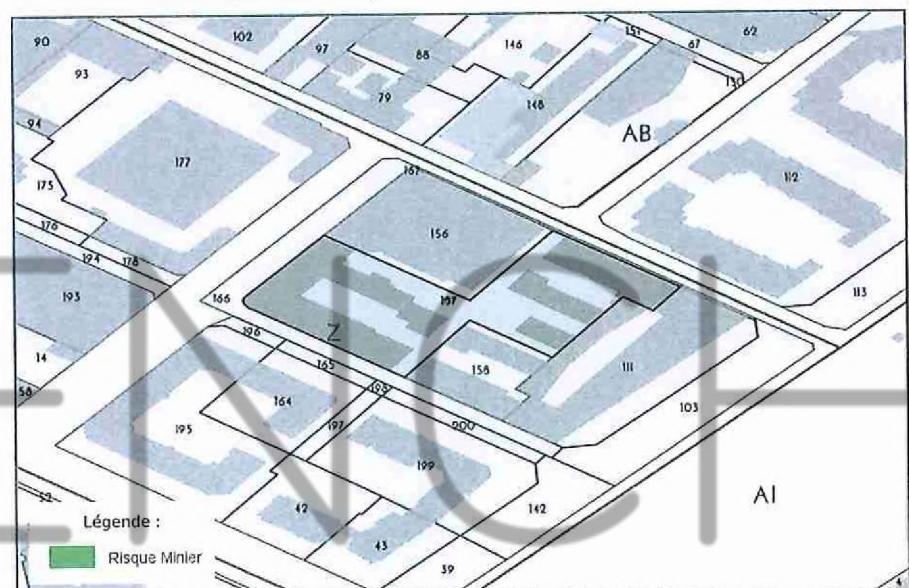
### CARTOGRAPHIE DES MOUVEMENTS DE TERRAINS

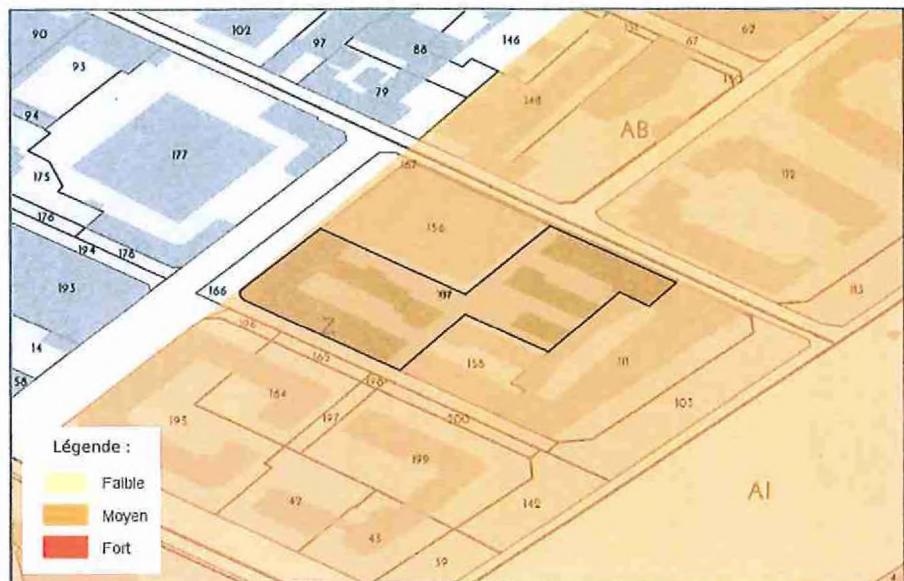


CARTOGRAPHIE DES MOUVEMENTS DE TERRAINS (CARRIÈRE)

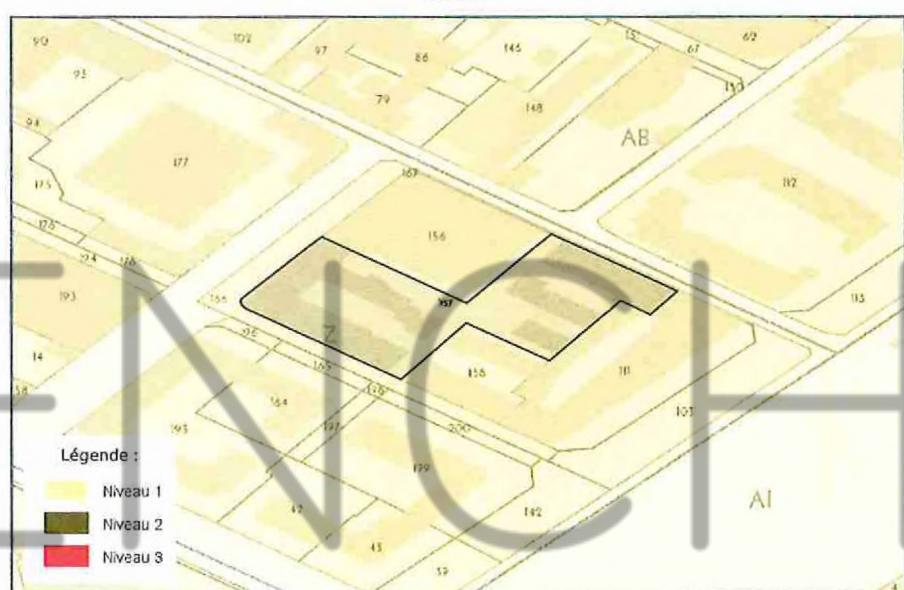


CARTOGRAPHIE DES MOUVEMENTS DE TERRAINS (MINES)

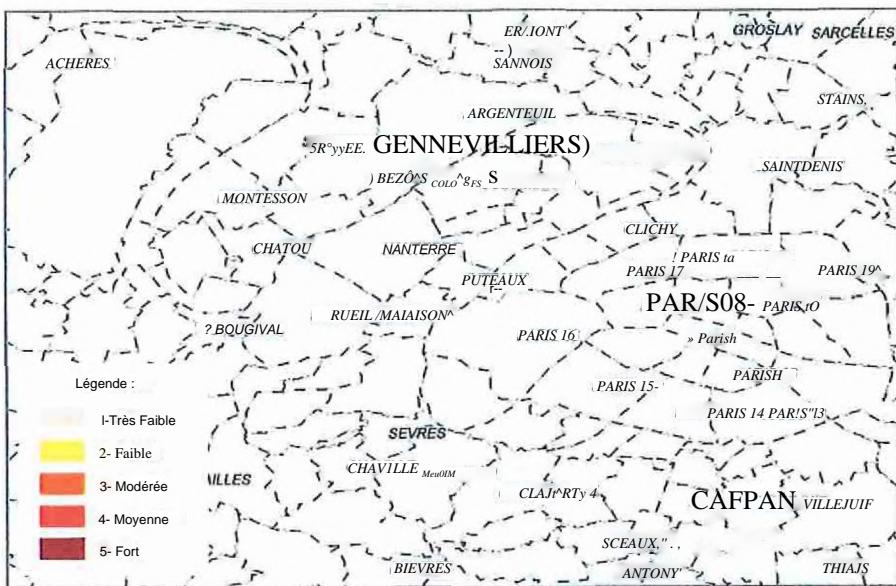




RADON



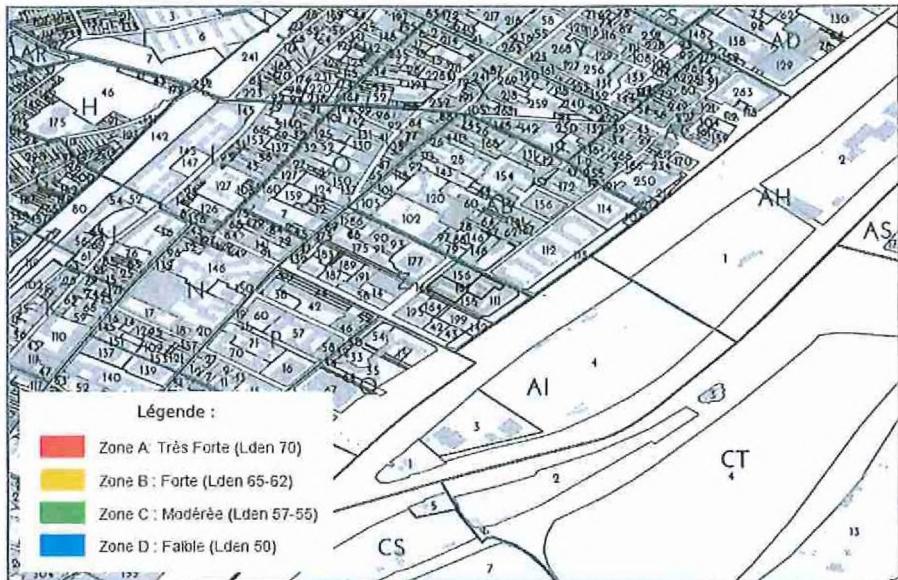
### CARTOGRAPHIE DES ZONES SISMIQUES



### CARTOGRAPHIE DE POLLUTION DES SOLS (BASOL / BASIAS)



## **PLAN D'EXPOSITION AUX BRUITS (PEB)**



# VENCH

**LISTE DES SITES BASIAS (À MOINS DE 500 MÈTRES)**  
BASE De DONNÉES DES SITES INDUSTRIELS ET ACTIVITÉS DE SERVICES

Code	Raison social, Activité, Adresse	Distance
IDF9205241	edf-gdf, , 1 rue pressensé (Francis de) puteaux (92062)	23 mètres
IDF9200304	simeca unis (s.a.), simeca unie, 1 quai national puteaux 192062)	83 mètres
1DF9201115	houghton (sté des produits), . 7 rue ampère puteaux (92062)	86 mètres
IDF9200171	unie, fabrication de voitures, rue keighley (de) poteaux (92062) !	102 mètres
IDF9204826	olle (imprimerie), imprimerie, 9 rue pressensé (francis de) poteaux (92062)	127 mètres
1OF9204121	omnium technique du pétrole (otp) ., 3 rue voltaire puteaux (F2062)	131 mètres
IDF9200173	ols de boulogne (aboratrices des) ., 3 rue voltaire puteaux (92062)	133 mètres
IDF9201042	spade, anc. simca unie, garage. 8 rue legagneux (georges) poteaux (92062)	217 mètres
IDF9206572	garage municipal, garage, rue legagneux (georges) puteaux (92062)	257 mètres
IDF9200622	atelier de mécanique, atelier de mécanique générale, 21 rue voltaire puteaux (92062)	296 mètres
IDF9202289	someca, anc. sevita, anc fiat matériel agricole, anc. sté unie, fabrication de tracteurs et machines agricoles, 116 avenue verdun (de) poteaux (92062)	310 mètres
1OF9201787	elis (bfanchissere), blanchisserie. 33 rue voltaire puteaux (92062)	348 mètres
1OF9201501	serpa ., 37 rue voltaire puteaux (92062)	372 mètres
1DF9204463	garage de puteaux, anc. sté turgin, garage et station-service, 130 avenue verdun (de) puteaux (92062)	374 mètres
IDF9206010	voisin (établissement a.) (sa), anc. société d'application et de fabrication industrielle (safl) atelier de construction de machines à couler l'aluminium, 21 rue parmentier puteaux (92062) !	419 mètres
IDF9204675	calibracier (sté) ., 28 rue parmentier puteaux (92062)	437 mètres
IDF9200146	calibrac 1er - compagnie européenne des métaux, , 34 rue parmentier puteaux (92062)	460 mètres
IDF9204513	éd (sarl) ., 13 rue parmentier puteaux (92062) !	461 mètres
10/9206198	grand garage moderne (le), 158 rue verdun (de) puteaux (92062) .	465 mètres
IDF9201036	bresset (ets), garage, 25 rue blanche (auguste) puteaux (92062)	482 mètres
IDF9202552	cartonnages-imprimerie d'ile-de-france, atelier d'emballage, 11 quai bouton (de dien) puteaux (92062) !	493 mètres
IDF9202345	ro bri (sté). fabrication d'accessoires pour automobiles, 13 rue pitois puteaux (92062)	497 mètres

**LISTE DES SITES BASOL (À MOINS DE 500 MÈTRES)**

BASE DE DONNÉES DE POLLUTION DES SOL

Code	Raison social, Activité, Adresse	Distance
Aucun site BASOL a moins de 500 mètres		

**LISTE DES SITES ICPE (À MOINS DE 500 MÈTRES)**

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Code	Raison social, Activité, Adresse	Distance
Aucun site ICPE a moins de 500 mètres		



**Déclaration de sinistres indemnisés**

en application du JV de l'article L 125-5 du Code l'environnement

## Adresse de l'immeuble

6 Rue Volta  
92800 PUTEAUX

Sinistres Indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe

Cochez les cases OUI ou NON

Arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophes au profit de la commune : à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements

Catastrophe naturelle	Début	Fin	Arrêté Jo du	Indemnisation	oui	NON
inondations - coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	oui	NON
Inondations et coulées de boue	28/05/2016	05/06/2016	15/06/2016	16/06/2016	OUI	<input checked="" type="radio"/> Nos
Inondations et coulées de boue	15/01/2018	05/02/2018	14/02/2018	15/02/2018	OUI	<input type="radio"/> Non

Etabli le :

Nom et visa du vendeur ou du bailleur

Visa de l'acquéreur ou du locataire

Cachet / Signature en cas de prestataire ou mandataire

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur Internet, le site portail dédié à la prévention des risques majeurs : [www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr)

VENCH